

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2019

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Représentés par pouvoir : 8

L'an deux mille dix neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Philippe DUBOIS, Yanne BENOIST, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER.

Représentés par pouvoir : Martine ABOT a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à François PILLOT, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Dominique SARDOU, David BRAULT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Camille LECUIT a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Philippe LACROIX a donné pouvoir à Yanne BENOIST, Ilizette SA a donné pouvoir à Philippe DUBOIS.

Secrétaires de séance : Nicole BELLANGER et Philippe DUBOIS.

Session ordinaire

Madame Catherine PARDILLOS a présidé le vote du compte administratif du budget principal 2018, du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018 et du budget annexe du lotissement Garreau 2018, Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant les votes

TABLE DES MATIÈRES	
Titre	Page
• Convocation	5
• Désignation des secrétaires de séance	7
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	7
1- Approbation du compte de gestion du budget principal 2018	10
2- Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018	17
3- Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Garreau 2018	18
4- Approbation du compte administratif du budget principal 2018	19
5- Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018	20
6- Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau 2018	21
7- Affectation du résultat du budget principal	22
8- Affectation du résultat du budget annexe du lotissement Cormier Véron et clôture du budget	24
9- Affectation du résultat du budget annexe du lotissement Garreau	25
10- Bilan des acquisitions et cessions	26
11- Débat sur la formation des élus	27
12- Vote des taux des impositions directes locales	28
13- Vote des subventions aux associations	30
14- Vote du budget principal	34
15- Vote du budget annexe du lotissement Garreau	47
16- Convention avec le Centre communal d'action sociale pour la répartition des frais de fonctionnement au titre de l'occupation de l'Espace des Tonnelles	48
17- Versement d'un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement de la rue Alfred de Musset	49
18- Versement d'un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour le programme de voirie 201	50
19- Avenant n°1 à la convention de gestion financière du Dojo Métropolitain Guy Lebaupin	51
20- Projet de mécénat culturel pour l'installation d'une œuvre d'art sur l'espace public à l'entrée de la Ville	52
21- Convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS)	54
22- Convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animations de Fondettes « L'Aubrière »	55
23- Convention d'objectifs avec l'association « Alerte Sportive de Fondettes »	56
24- Convention d'objectifs avec l'association familiale de Fondettes « La Môme »	58
25- Avenant au lot n°5 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de l'Aubrière	59

26- Acquisition de droits indivis sur la parcelle CL n°80 située au lieu-dit L'Aubrière	61
27- Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude des parcelles communales ZS 1415, 1418, 178 et 727 au lieu-dit La Perrée pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine	62
28- Convention de coopération avec Pôle Emploi	63
29- Modification du tableau des effectifs du personnel communal	64
• Questions diverses	66

Convocation

Convocation

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs . Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : un pour la majorité et un pour le groupe «Réuni(e)s pour Fondettes».

Madame Nicole BELLANGER (majorité) et Monsieur Philippe DUBOIS (groupe Réuni(e)s pour Fondettes) sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

Hommage à Monsieur Gérard GAUFFRE

Monsieur le Maire : « Chers Collègues, avant de commencer cette séance du conseil municipal, j'ai le regret de vous annoncer le décès de Monsieur Gérard GAUFFRE, ancien conseiller municipal. Né le 8 août 1933, Monsieur GAUFFRE était conseiller municipal dans la majorité de Joseph MASBERNAT élu le 11 juin 1995, il est allé au terme de cette mandature jusqu'en mars 2001. Il siégeait dans les commissions permanentes municipales "voirie et réseaux ", "gestion du patrimoine et des bâtiments communaux" et également au sein de la commission "communication".

Je me permets de saluer son épouse présente dans l'assistance, et de dire que nous pensons fortement à lui. Il nous a quittés la semaine dernière, aussi, il ne faut jamais oublier que des gens ont œuvré pour la Commune avant nous et que nous leur devons ce moment d'hommage qu'ils méritent toutes et tous. Chers collègues, je vous propose de nous lever en son honneur et d'observer une minute de silence. Je vous remercie. Je tiens aussi à saluer, au passage, tous ses compagnons de route qui sont autour de Madame GAUFFRE, merci pour cette solidarité et merci pour lui. »

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
02/01/19	DC20190102F002	Commande publique – Contrat de vérifications périodiques pour l'électricité, le gaz, l'incendie, les portails automatiques, équipements de levage, lignes de vie, chapiteaux, tentes et structures (avec BVCTS -SA pour 780 € TTC)
12/02/19	DC20190117A012	Domaine et patrimoine – Utilisation du dojo Guy LEBAUPIN par l'Association de la gendarmerie métropolitaine SMA 37 – stratégie et maîtrise d'adversaires (les 27 et 28 avril 2019 à titre gracieux)
01/02/19	DC20190201F018	Commande publique – Marché pour la fourniture de signalisation verticale et signalisation temporaire

		Marché de fourniture à bons de commande		
		Attributaire	Objet	Maxi/an H.T.
		SES NOUVELLE Agence Grand Ouest 7 rue Frédéric Chopin 37310 Chambourg sur Indre	Lot 1 – Panneaux de signalisation de police	15 000 €
			Lot 2 – Panneaux et plaques de rue et panneaux bi-mât	6 000 €
			NADIA SIGNALISATION Z.I rue Denis Papin 49300 CHOLET	Lot 3 – Panneaux de signalisation temporaire
05/02/19	DC20190205F020	Finances locales – Modification de la décision relative aux tarifs des services publics de la ville de Fondettes – année scolaire 2018/2019 (Ajout de tarifs d'utilisation de la salle Jules Piednoir par les artistes pour leurs créations et expositions, soit 1 semaine : 50 € ou 1 mois : 180 €)		
05/02/19	DC20190205C021	Commande publique – Contrat de cession avec Concert Talent pour le droit d'exploitation et de représentation d'une déambulation à l'occasion de la Fête des fleurs et des abeilles (avec ACTA FABULA pour 1 899 € TTC)		
06/02/19	DC20190206G022	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D-D10, recette 155 €)		
14/02/19	DC20190207I023	Commande publique – Prestations de maintenance et d'assistance pour les logiciels de l'éditeur DIGITECH (état-civil et cimetières pour 2 341,49 € TTC)		
07/02/19	DC20190207G024	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K- G02, recette 155 €)		
08/02/19	DC20190208G025	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K- D16, recette 155 €)		
12/02/19	DC20190212F026	Commande publique – Contrat de maintenance avec Full Service pour la balayeuse en location (avec la société Karcher pour 427,30 € mensuel)		
20/02/19	DC20190220F027	Commande publique – Contrat de service de paiement par carte bleue avec SAS Espace Monétique (Abonnement 216 € TTC annuel et maintenance 84 € TTC annuel)		
22/02/19	DC20190222G028	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (H 64, recette 310 €)		
25/02/19	DC20190225C029	Commande publique – Contrat de cession avec la Sarl Michel MARTIAL pour le droit d'exploitation et de représentation d'un concert pour la Fête de la musique (Forfait 4 958,50 € TTC)		
25/02/19	DC20190225G030	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (A D-29, recette 155 €)		

25/02/19	DC20190225G031	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (A D-30, recette 310 €)								
27/02/19	DC20190227F033	Finances locales – Demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière d'Indre-et-Loire (auprès de l'État, subvention attendue 3 000 €)								
27/02/19	DC20190227F034	Finances locales – Demande de subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire pour la création d'un arboretum (auprès du Département, subvention attendue : 100 000 €)								
27/02/19	DC20190227C037	Commande publique – Contrat de cession avec l'association COCCIGROLE pour le droit d'exploitation et de représentation d'un spectacle pour le printemps des poètes (Forfait 600 € TTC)								
27/02/19	DC20190227C038	Commande publique – Contrat de cession avec l'orchestre Franck SIROTTEAU pour le droit d'exploitation et de représentation d'un concert le 14 juillet 2019 ((Forfait 2 110,60 € TTC)								
28/02/19	DC20190228F039	<p>Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un arboretum</p> <p>(avec l'Eurl Brigitte BARBIER au taux de rémunération provisoire de 7,15 % sur un forfait provisoire de 85 800 € HT)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranche</th> <th>Forfait provisoire hors taxes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ferme</td> <td>74 360 €</td> </tr> <tr> <td>Optionnelle 1</td> <td>4 776 €</td> </tr> <tr> <td>Optionnelle 2</td> <td>6 864 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tranche	Forfait provisoire hors taxes	Ferme	74 360 €	Optionnelle 1	4 776 €	Optionnelle 2	6 864 €
Tranche	Forfait provisoire hors taxes									
Ferme	74 360 €									
Optionnelle 1	4 776 €									
Optionnelle 2	6 864 €									
06/03/19	DC20190306C040	Commande publique – Contrat de cession avec la Sarl Michel MARTIAL pour le droit d'exploitation et de représentation d'un spectacle le 6 juillet 2019 (Forfait 9 146,85 € TTC)								
08/03/19	DC20190308G041	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (G-49, recette 304 €)								
11/03/19	DC20190311G042	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D G-05, recette 310 €)								
11/03/19	DC20190311F043	Commande publique – Contrat de maintenance préventive et curative de l'installation de vidéoprotection (Entreprise Bouygues Energie et services pour 9 906 € TTC)								
15/03/19	DC20190315G044	Commande publique – Marché d'acquisition de 13 tableaux numériques (Société Motiv Solutions 37 108,80 € TTC et matériel d'équipement pour un montant maxi de 10 000 €/an HT)								

Monsieur le Maire : « Chers Collègues, y avait-il des questions sur les décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal ? Non, je vous remercie, nous passons au point 1 de l'ordre du jour. »

1. Approbation du compte de gestion du budget principal 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité pour le budget principal de l'exercice 2018, a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Il a été constaté la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget principal de l'exercice 2018.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	5 480 940,43 €	11 551 725,54 €	17 032 665,97 €
Dépenses	Réalisations	5 284 261,65 €	10 738 552,23 €	16 022 813,88 €
Résultat	Excédent	196 678,78 €	813 173,31 €	1 009 852,09 €
	Déficit	–	–	--

Les chiffres du compte de gestion et du compte administratif 2018 du maire étant identiques, ils font l'objet de l'exposé unique suivant :

Globalement le résultat de l'année 2018 s'élève à + 1 009 852,09 €:
+ 196 678,78 € en fonctionnement
+ 813 173,31 € en investissement

1ère PARTIE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- RECETTES

A- RECETTES RÉELLES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 551 725,54 €, elles sont en baisse de 4,8% par rapport à 2017.

Principaux éléments

➤ Baisse des produits des services

- ⇒ Moindre remboursement de la part de la métropole TMVL (convention de gestion)
- ⇒ Transfert des services du CCAS
- ⇒ Retard de remboursement de la taxe d'aménagement TMVL

Les produits des services de la ville sont en hausse : petite enfance, restauration scolaire, recettes culturelles

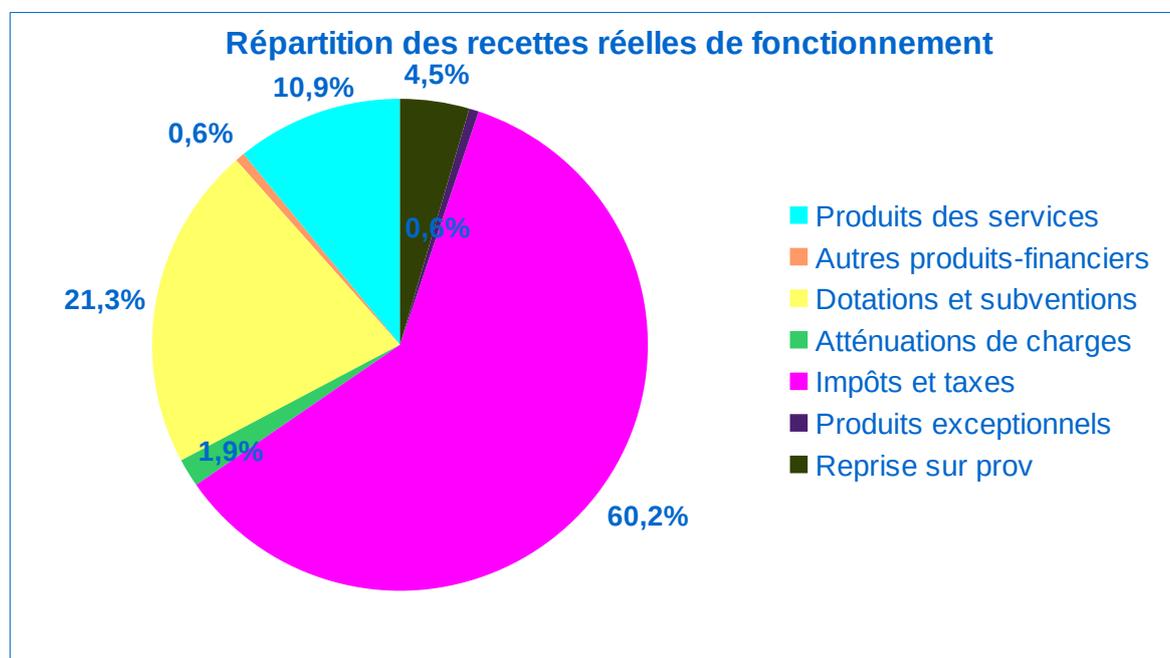
➤ Baisse des impôts et taxes

- ⇒ Baisse de l'allocation compensatrice TMVL (augmentation des transferts de charges)
- ⇒ Baisse des droits de mutation

➤ Stabilité des dotations et participations

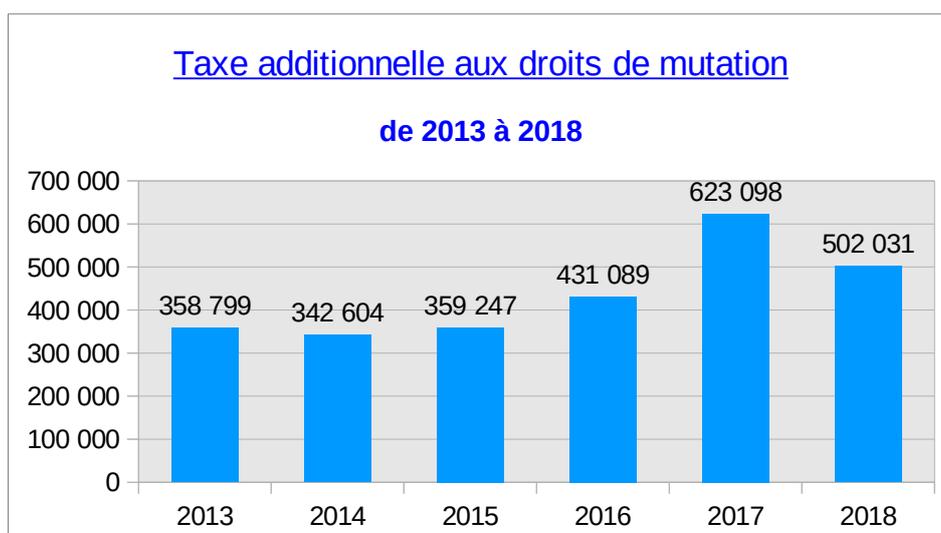
- ⇒ Malgré une nouvelle baisse de DGF
- ⇒ Compensée par les autres partenaires : CAF, Région, sponsors...

OPÉRATIONS RÉELLES		2017	2018	évolution (%)
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 343 111,03 €	1 256 329,56 €	-6,5%
73	IMPÔTS ET TAXES	7 307 782,09 €	6 955 565,85 €	-4,8%
	dont contributions directes	5 826 157,00 €	6 024 836,00 €	3,4%
	dont attribution de compensation	623 362,19 €	183 507,39 €	-70,6%
	dont dotation de solidarité communautaire	203 361,00 €	203 360,96 €	0,0%
	dont taxe additionnelle aux droits de mutation	623 098,41 €	502 031,02 €	-19,4%
	dont autres taxes indirectes	31 803,49 €	41 830,48 €	31,5%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 450 734,04 €	2 460 548,54 €	0,4%
	dont dotation forfaitaire	1 150 603,00 €	1 146 289,00 €	-0,4%
	dont DNP	163 469,00 €	166 242,00 €	1,7%
	dont dotation de solidarité urbaine	98 556,00 €	82 130,00 €	-16,7%
	dont fds départemental de taxe professionnelle	24 127,35 €	20 156,00 €	-16,5%
	dont compensations taxes d'habitation et foncières	202 775,00 €	212 155,00 €	4,6%
	dont dotation de compensation taxe professionnelle (DCTP)	1 051,00 €	0,00 €	-100,0%
	dont autres participations	810 152,69 €	833 576,54 €	2,9%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	81 088,08 €	71 044,07 €	-12,4%
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	213 741,30 €	214 201,57 €	0,2%
76	PRODUITS FINANCIERS	126,11 €	119,33 €	-5,4%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	740 498,41 €	72 242,62 €	-90,2%
78	REPRISE SUR PROVISION		521 674,00 €	#DIV/0 !
TOTAL RECETTES RÉELLES		12 137 081,06 €	11 551 725,54 €	-4,8%

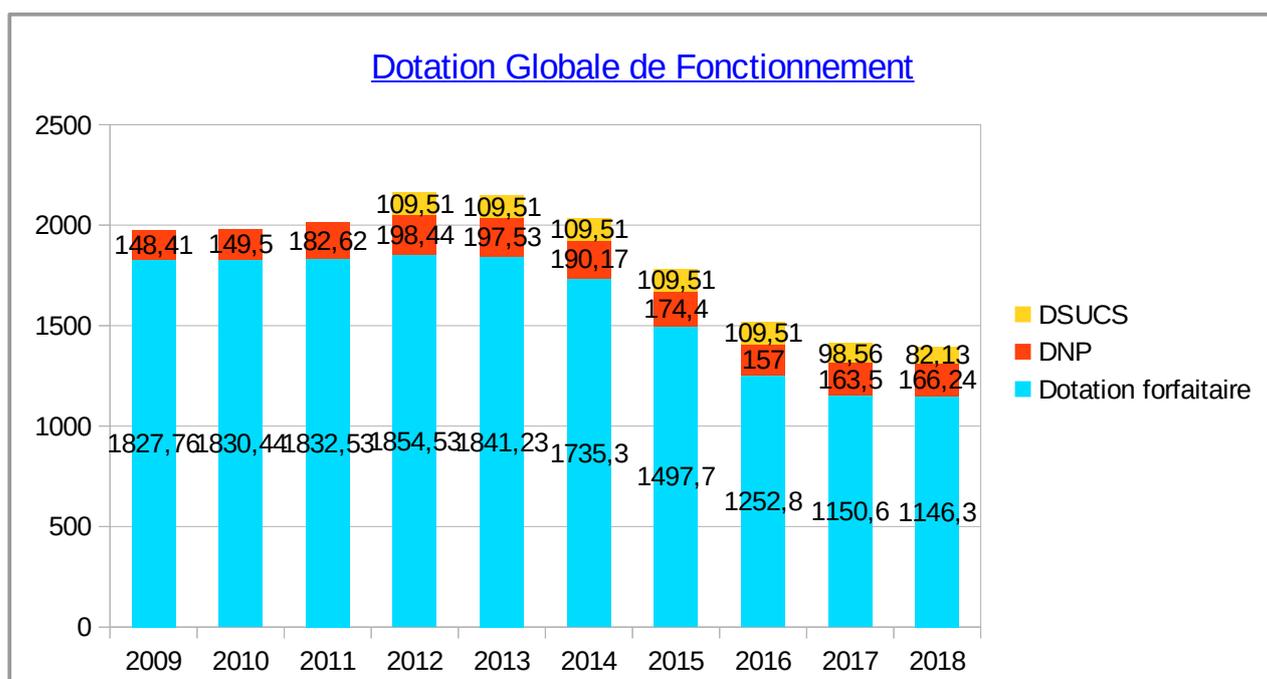


La recette fiscale

	2017	2018	ÉVOLUTION(%)
PRODUIT FISCAL	5 826 157,00 €	6 024 836,00 €	3,41%
Taxe d'habitation	3 134 296,00 €	3 198 038,00 €	2,03%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 601 491,00 €	2 663 602,00 €	2,39%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75 881,00 €	76 114,00 €	0,31%
Rôles complémentaires	14 489,00 €	87 082,00 €	501,02%
Taxe sur les propriétés nouvellement constructibles	4 467,00 €	7 435,00 €	66,44%
REVERSEMENT TMVL	826 723,19 €	386 868,35 €	-53,20%
Attribution de compensation de TP	623 362,19 €	183 507,39 €	-70,56%
Dotations de solidarité communautaire	203 361,00 €	203 360,96 €	0,00%
TOTAL RECETTE FISCALE	6 657 347,19 €	6 419 139,35 €	-3,58%



Évolution de la Dotation globale de Fonctionnement



	2017	2018	Évolution	
Dotation Forfaitaire	1 150 603,00 €	1 146 289,00 €	-4 314,00 €	-0,37%
Dotation de solidarité urbaine	98 556,00 €	82 130,00 €	-16 426,00 €	-16,67%
Dotation nationale de péréquation	163 469,00 €	166 242,00 €	2 773,00 €	1,70%
TOTAL DGF	1 412 628,00 €	1 394 661,00 €	-17 967,00 €	-1,27%

II- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

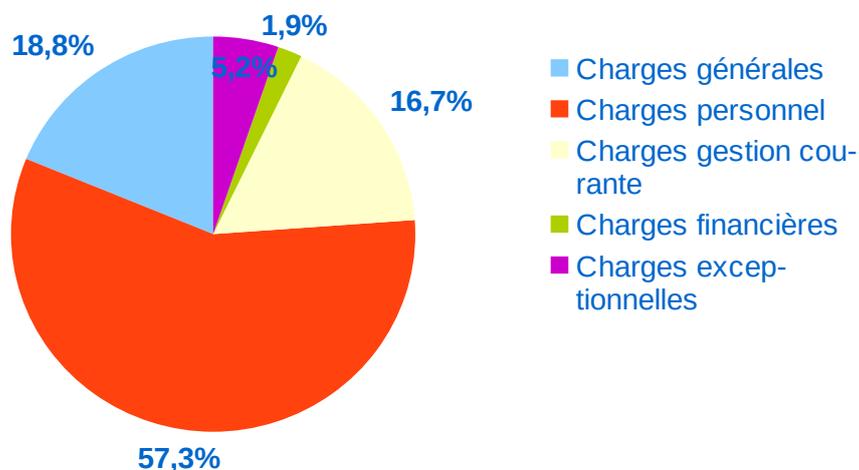
A- DÉPENSES RÉELLES

DEPENSES REELLES	2017	2018	EVOLUTION (%)
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 130 738,06 €	1 932 221,96 €	-9,3%
CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	5 931 076,29 €	5 844 542,99 €	-1,5%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 624 583,28 €	1 701 870,52 €	4,8%
dont subventions aux associations	595 508,00 €	587 683,00 €	-1,3%
dont subvention au CCAS	62 000,00 €	165 000,00 €	166,1%
dont subvention au syndicat mixte de restauration	366 863,92 €	312 289,53 €	-14,9%
dont Participations aux organismes de regroupement	17 170,61 €	18 897,39 €	10,1%
dont contingent incendie	164 108,00 €	164 108,00 €	0,0%
dont autres charges de gestion courante	418 932,75 €	453 892,60 €	8,3%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 050,00 €	4 456,00 €	117,4%
AL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	9 688 447,63 €	9 483 091,47 €	-2,1%
CHARGES FINANCIERES	200 245,73 €	198 670,02 €	-0,8%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 267,66 €	528 372,07 €	9930,5%
DOTATION AUX PROVISIONS		23 000,00 €	#DIV/0 !
DEPENSES REELLES	9 893 961,02 €	10 233 133,56 €	3,4%

Principaux éléments

- **Baisse des charges à caractère général de 9,3 %**
 - ⇒ Baisse des fluides
 - ⇒ Transfert de charges vers la Métropole
- **Baisse des charges de personnel de 1,5 %**
 - ⇒ Diminution de la mise à disposition auprès de TMVL
 - ⇒ Transfert vers le CCAS sur une année complète
 - ⇒ Départ de 2 agents non remplacés : restructuration
- **Hausse des charges de gestion courante de 4,8 %**
 - ⇒ Hausse de la subvention au CCAS (transfert des services portage et transport + personnel)
 - ⇒ Maintien des subventions aux associations
 - ⇒ Hausse des participations aux organismes de regroupement : GIP RECIA et DPO
- **Nouvelle provision pour impayés du budget commerces** (à la demande du Trésorier)

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2018



➤ Baisse générale de la section de fonctionnement

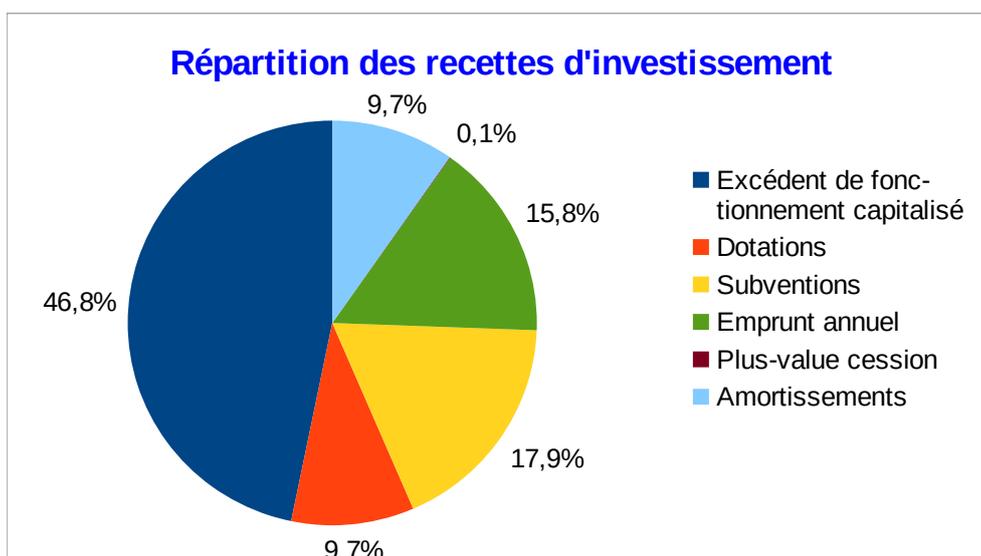
- ⇒ Transfert vers la Métropole : réajustement des transferts des espaces verts et voirie
- ⇒ Baisse de la prise en charge des dépenses de TMVL et remboursées à la Ville

➤ Reprise sur provision et annulation du titre de la participation du Département à la restauration des collégiens sans répercussion sur l'équilibre du budget

2ème PARTIE - SECTION DE D'INVESTISSEMENT

I - RECETTES

	2018
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 415 580,30 €
10 Dotations	501 153,37 €
13 Subventions	926 103,40 €
16 Emprunt annuel	815 600,00 €
040 Cessions	2 688,00 €
23-26 Autres recettes	2 636,37 €
27 Autres immob.financières	0,00 €
28 Amortissements	502 730,67 €
458 Opérations pour comptes de tiers	306 637,46 €
TOTAL	5 473 129,57 €



Principaux éléments

- La section d'investissement est financée à plus de 56 % par ses propres ressources
- Les dotations et subventions représentent 28 % des recettes
- L'emprunt est limité à 16 % des recettes.

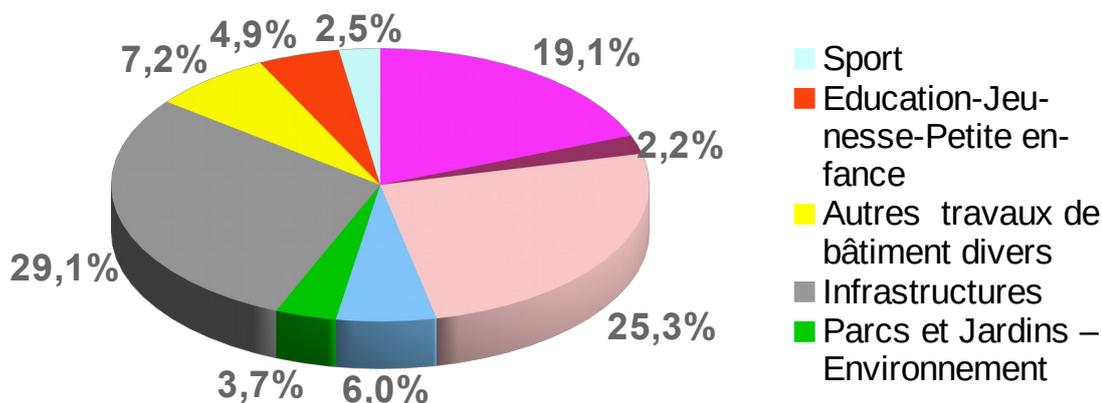
II – DÉPENSES

DEPENSES	2018
20 Immobilisations incorporelles	36 372,03 €
204 Subventions versées TMVL	1 114 270,00 €
21 Immobilisations corporelles	878 252,26 €
23 Immobilisations en cours	1 937 234,96 €
TOTAL DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	3 966 129,25 €
16 Emprunts	937 158,65 €
45 Opérations pour compte de tiers	373 162,89 €
TOTAL DEPENSES REELLES	5 276 450,79 €

DÉPENSES D'EQUIPEMENT

Secteur	Montant
Education-jeunesse-Enfance	240 704,64 €
Autres travaux de bâtiments divers	353 517,01 €
Infrastructures	1 426 915,17 €
Parcs et jardins - Environnement	180 248,46 €
Aménagement urbain	1 241 516,29 €
Sport	120 572,08 €
Culture	107 973,78 €
Équipement en matériel	294 681,82 €
Total Dépenses d'équipement	3 966 129,25 €

Répartition des dépenses d'investissement



RATIOS 2018

En 2018, la ville comptait **10 954 habitants** : [les données financières par habitant](#) sont les suivantes :

- ① Dépenses réelles : **933,85 €/hab.**
- ② Poids des frais de personnel sur les dépenses : **57,11 %**
- ③ Recettes réelles de fonctionnement : **1 054,18 €/hab.**
- ④ D.G.F. : **127,27 €/hab.**
- ⑤ Impôts directs (y compris reversement de TP) : **567,24 €/hab.**
- ⑥ Dépenses d'équipement : **361,94 €/hab.**
- ⑦ Encours de la dette : **960,76 €/hab.**
- ⑧ Poids de dépenses réelles et remb.dette/ recettes réelles : **96,69 %**
- ⑨ Effort d'équipement par rapport aux recettes : **34,33 %**
- ⑩ Poids de la dette en nombre d'années de recettes : **0,93 an**

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M01 – Finances locales – Approbation du compte de gestion du budget principal 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal et le compte administratif du Maire pour l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites par l'ordonnateur,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour le budget principal de l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

2. Approbation du compte de gestion du budget annexe du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité pour le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2018 a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été constaté la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2018.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CORMIER VERON - EXERCICE 2018 -				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	0	0,40	0,40
Dépenses	Réalisations	0	1,00	1,00
Résultat	Excédent	0	--	--
	Déficit	--	0,60	0,60

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M02 – Finances locales – Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal et le compte administratif du Maire pour l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

3. Approbation du compte de gestion du Lotissement Garreau 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2018 a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été constaté la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2018.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU – EXERCICE 2018 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	597 729,30 €	620 429,67 €	1 218 158,97 €
Dépenses	Réalisations	355 393,94 €	598 055,30 €	953 449,24 €
Résultat	Excédent	242 335,36 €	22 374,37 €	264 709,73 €
	Déficit	---	–	--

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M03 – Finances locales – Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Garreau 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal et le compte administratif du Maire pour l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.µµ

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

4. Approbation du compte administratif du budget principal 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suivant l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif du budget exposé par le maire. Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal désigne son président et Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote conformément à l'article L 2121-14.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur et du compte administratif du Maire pour le budget principal 2018. Le compte administratif de l'exercice 2018 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote du compte administratif. Le Conseil Municipal est présidé par Madame PARDILLOS qui donne la parole à Madame LECONTE.

Madame LECONTE : « Nous voterons contre le compte administratif du budget général dans la mesure où nous n'avons pas approuvé le budget primitif concernant le budget général, et puis contre le budget annexe du lotissement Garreau puisque nous n'avons pas non plus approuvé ce budget, nous n'étions pas d'accord pour vendre ces terrains à côté de l'école Dolto. Par contre, nous approuverons le compte administratif du lotissement Cormier Véron puisque, là, il s'agissait de vente de terrains sur la Haute Limouillère que nous avons déjà commencé et qui se poursuit, ce qui est une bonne chose, voilà l'explication de vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M04 – Finances locales – Approbation du compte administratif du budget principal 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte administratif du Maire pour l'exercice 2018 et le compte de gestion du Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mars 2019,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 contre (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **DÉSIGNE** Madame Catherine PARDILLOS, Première Adjointe au Maire, pour présider le vote du compte administratif 2018 ;

- **APPROUVE** le compte administratif du Maire pour le budget principal de l'exercice 2018, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	5 480 940,43 €	11 551 725,54 €	17 032 665,97 €
Dépenses	Réalisations	5 284 261,65 €	10 738 552,23 €	16 022 813,88 €
Résultat	Excédent	196 678,78 €	813 173,31 €	1 009 852,09 €
	Déficit	–	–	--

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

5. Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2018. Le compte administratif de l'exercice 2018 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Pour ce CA, il s'agit uniquement de procéder à la régularisation des comptes dans l'objectif de clôturer le budget en 2019, dès le présent vote. Le résultat antérieur est d'un montant de 5 666,38 €.

En conséquence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M05 – Finances locales – Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget annexe du lotissement Cormier Véron et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame Catherine PARDILLOS, Première Adjointe au Maire, pour présider le vote du compte administratif 2018 ;

- **APPROUVE** le compte administratif du Maire pour le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2018, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CORMIER VERON – EXERCICE 2018 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	0	0,40	0,40
Dépenses	Réalisations	0	1,00	1,00
Résultat	Excédent	0	--	--
	Déficit	--	0,60	0,60

- **DÉCIDE** de clôturer le budget annexe du lotissement Cormier Véron.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 5 avril 2019
Publication : 8 avril 2019

6. Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2018. Le compte administratif de l'exercice 2018 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Globalement sur 2018, ce budget est en excédent de 264 709,73 € ; Il reste à intégrer la vente du troisième terrain pour un montant de 101 666,67 € en 2019. En 2018, les recettes représentent la vente de deux lots pour un montant de 216 666,67 €.

En conséquence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M06 – Finances locales – Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget annexe du lotissement Garreau et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 contre (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **DÉSIGNE** Madame Catherine PARDILLOS, Première Adjointe au Maire pour présider le vote du compte administratif 2018 ;

- **APPROUVE** le compte administratif du Maire pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2018, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU – EXERCICE 2018 –				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	597 729,30 €	620 429,67 €	1 218 158,97 €
Dépenses	Réalisations	355 393,94 €	598 055,30 €	953 449,24 €
Résultat	Excédent	242 335,36 €	22 374,37 €	264 709,73 €
	Déficit	---	–	--

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

7. Affectation du résultat du budget principal 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 13 mars 2019 propose l'affectation du résultat du budget principal 2018 comme suit :

Budget principal 2019		
Section de Fonctionnement		
Recettes	11 551 725,54 €	
Dépenses	10 738 552,23 €	
Résultat de l'exercice	813 173,31 €	
Résultat antérieur	1 023 122,68 €	
Résultat cumulé		1 836 295,99 €

Section d'Investissement		
Recettes	5 480 940,43 €	
Dépenses	5 284 261,65 €	
Résultat de l'exercice	196 678,78 €	
Résultat antérieur	-2 009 239,75 €	
Résultat cumulé du réalisé	-1 812 560,97 €	
Restes à réaliser		
Recettes	2 467 925,11 €	
Dépenses	1 603 913,10 €	
Résultat des restes à réaliser	864 012,01 €	
Besoin de financement		948 548,96 €
Solde restant en fonctionnement		887 747,03 €

Le résultat de fonctionnement de l'année 2018 s'élève à 813 173,31 €.

En réintégrant l'excédent antérieur, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 1 836 295,99 €.

Avec les restes à réaliser, le besoin de financement la section d'investissement s'élève à 948 548,96 €.

La somme de 887 747,03 € sera inscrite en section de fonctionnement en 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M07 – Finances locales – Affectation du résultat du budget principal 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif du budget principal 2018 établi par l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019, portant adoption du compte administratif du budget principal 2018,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **CONSTATE** les résultats du budget principal de l'exercice 2018 ;

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat 2018 au budget principal 2019 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT
Résultat de fonctionnement excédentaire cumulé de l'année 2018	1 836 295,99 €
Couverture du besoin de financement en section d'investissement (1068)	948 548,96 €
Report en fonctionnement (002) à inscrire au budget primitif 2019	887 747,03 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 5 avril 2019
Publication : 8 avril 2019

8. Affectation du résultat du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 13 mars 2019 propose l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018 comme suit :

La section de fonctionnement génère un excédent de 5 666,38 € qui sera intégré dans le budget de la Ville

Budget annexe du lotissement Cormier Véron – Section de Fonctionnement		
Recettes	0,40 €	
Dépenses	1,00 €	
Résultat de l'exercice	- 0,60 €	
Résultat antérieur	5 666,98 €	
Résultat cumulé de fonctionnement		5 666,38 €
Intégration dans le budget principal de la Ville 2019		5 666,38 €

Après le vote du compte administratif, le budget annexe du lotissement Cormier Véron est définitivement clôturé.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M08 – Finances locales – Affectation du résultat du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 27 mars 2019 portant adoption du compte administratif du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2018,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les résultats du budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2018 ;

- **DÉCIDE** l'intégration du résultat 2018 du budget annexe du lotissement Cormier Véron au budget principal de la ville en 2019, comme suit :

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CORMIER VERON	MONTANT
Résultat cumulé de l'année 2018	5 666,38 €
Couverture du besoin de financement en section d'investissement	0,00 €
Intégration au budget principal de la Ville 2019	5 666,38 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

9. Affectation du résultat du budget annexe du lotissement Garreau 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 13 mars 2019 propose l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement Garreau 2018 comme suit :

Budget annexe du lotissement Garreau – Section de Fonctionnement		
Recettes	620 429,67 €	
Dépenses	598 055,30 €	
Résultat de l'exercice	22 374,37 €	
Résultat antérieur	0	
Résultat cumulé de fonctionnement		22 374,37 €
Section d'Investissement		
Recettes	597 729,30 €	
Dépenses	355 393,94 €	
Résultat de l'exercice	+242 335,36 €	
Résultat antérieur	-50 000,00 €	
Résultat cumulé du réalisé	192 335,36 €	

En conséquence, le Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

DL20190327M09 – Finances locales – Affectation du résultat du budget annexe du lotissement Garreau 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 27 mars 2019 portant adoption du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau 2018,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **CONSTATE** les résultats du budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2018 ;

- **DÉCIDE** de reporter les excédents des deux sections au budget 2019 comme suit :

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU	MONTANT
Résultat cumulé de fonctionnement	22 374,37 €
Résultat cumulé d'investissement	192 335,36 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

10. Bilan des acquisitions et cessions 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le bilan des acquisitions et cessions 2018 a été présenté à la commission des financements et nouvelles technologies le 13 mars 2019 et joint au compte administratif.

En 2018, La Ville a acquis des terrains pour une superficie totale de 14 205 m² et un montant global de 9 856,40 €, soit en moyenne un prix de 0,69 € par m². Elle a cédé une parcelle de 34 m² pour 550 €, soit 16,18 € le m².

BUDGET PRINCIPAL – Etat des cessions immobilières amiables – Délibérations 2018 –						
Bien	Lieu-dit et motif	N° cadastre	m ²	Identité de l'acquéreur	Date	Prix HT en €
Voirie	Les Clérisseaux	ZY 651	34	Département	27/03/18	550,00
TOTAL			34	TOTAL		550,00

BUDGET PRINCIPAL – État des acquisitions immobilières amiables – Délibérations 2018 –						
Bien	Lieu- dit et motif	N° cadastre	m ²	Identité du Cédant	Date	Prix HT en €
Terrain	Le Bourg	CM 225	221	LANDRY	30/05/18	7 500,00
Terrain	La Fosse Cathelin	ZR 123	1 962			2 354,40
Voirie	Le Verger	YB 645	60	MARCEUL	28/06/18	1,00
Voirie	Vau Moron	YH 132	110	TOURAIN LOGEMENT	20/09/18	1,00
Terrain	Biens vacants sur le territoire communal		11 852	Biens sans maître	20/09/18	0,00
TOTAL			14 215	TOTAL		9 856,40

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M10 – Finances locales – Bilan des acquisitions et cessions 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1 et L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu la présentation à la commission financements et nouvelles technologies en date du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2018 annexé au compte administratif 2018.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

11.Débat sur la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ouvre aux membres du Conseil municipal un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit à la formation est de 18 jours par mandat, au profit de chaque élu.

Un tableau récapitulatif des actions de formations prises en charge par la collectivité en faveur des élus donne lieu à un débat annuel sur la formation.

Il convient donc de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre dans la limite de 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus. Sont ainsi pris en charge, les frais d'enseignement et les frais de déplacement ou de restauration, sous réserve que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

FORMATION DES ÉLUS			
Date	Nom et Prénom	Thématique – Organisme – Lieu	Coût
01/11/18	De OLIVEIRA Cédric	Congrès des Maires (AMF) PARIS	95 €
27/11/18	DE OLIVEIRA Cédric, PARDILLOS Catherine, LAUNAY Jean-Paul, PILLOT François, DEBEURE Sylvain, PASQUIER Michel, PARINGAUX Yves, LECLERCQ Nathalie, BELLANGER Nicole, LECUIT Camille, DAVID Laëtitia, LECONTE Sabine	Congrès des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) TOURS	396 €

30/11/17 *	De OLIVEIRA Cédric, PARDILLOS Catherine, LAUNAY Jean-Paul, CHAPUIS Hervé, SARDOU Dominique, PILLOT François, DEBEURE Sylvain, LECLERCQ Nathalie, PASQUIER Michel, PARINGAUX Yves, BELLANGER Nicole, LACROIX Philippe	Congrès des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) TOURS	384 €
Montant TOTAL			875 €
<i>(*) Formation réglée sur l'exercice 2018</i>			

Il est rappelé qu'une enveloppe de 3 000 € avait été inscrite au budget principal 2018.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M11 – Finances locales – Débat sur la formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 suivants,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des actions de formation des élus de l'exercice 2018 tel que repris dans l'exposé ;

- **DÉCIDE** de fixer à 3 000 euros, le montant des crédits ouverts pour la formation des élus pour 2019 ;

- **DÉCIDE** de déterminer l'orientation de la formation des élus comme suit :

- l'organisation territoriale et les différents niveaux de compétences
- les fondamentaux de l'action publique locale
- les sujets en lien avec les délégations des différentes commissions
- l'actualisation des connaissances en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenues ou à venir ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

12. Vote des taux des impositions directes locales 2019

Monsieur le Maire : « Vous avez sur table un correctif à la note explicative de synthèse du conseil municipal. Compte tenu de la récente notification des bases, je donne la parole à Hervé CHAPUIS qui va vous exposer les éléments. »

Monsieur CHAPUIS : « La Ville a reçu les notifications des bases d'impositions 2019 et des allocations compensatrices après l'envoi de la convocation du conseil municipal. Par rapport à la note explicative de synthèse, cela entraîne **une modification de la question 12** sur le vote des taux d'impositions directes 2019 (1) et une **modification de la question n°14** sur le vote de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 (2).

1) Vote des taux d'impositions directes 2019

L'état de notification transmis par la Direction Générale des Finances Publiques fait ressortir les bases prévisionnelles et donc le produit fiscal suivant avec **un maintien des taux communaux** :

Taxe	Base prévisionnelle	Taux	Produit	Évolution/ N-1
Taxe d'habitation	16 839 000	19,67 %	3 312 231	+ 3,6 %
Taxe sur le foncier bâti	11 094 000	24,81 %	2 752 421	+ 3,4 %
Taxe sur le foncier non bâti	133 300	58,35 %	77 781	+ 2,2 %
TOTAL			6 142 433	+ 3,5 %

Pour mémoire le montant prévu aux orientations budgétaires s'élevait à 6 075 000 € soit une recette supplémentaires de 67 433 €.

Les allocations compensatrices notifiées se décomposent comme suit :

Allocations compensatrices notifiées			
Taxe	2018	2019	Évolution/ N-1
Taxe d'habitation	199 568	219 117	+ 9,8 %
Taxe sur le foncier bâti	5 292	6 605	+ 24,8 %
Taxe sur le foncier non bâti	7 295	7 290	- 0,7 %
TOTAL	212 155	233 012	+ 9,8 %

Pour mémoire le montant prévu aux orientations budgétaires s'élevait à 190 000 € soit une recette supplémentaire de 43 012 €.

2) Vote du budget primitif 2019 à la question n°14 :

Par rapport à la prévision initiale, les recettes de fonctionnement se trouvent abondées d'une recette supplémentaire de 110 445 € répartis aux chapitres 73 et 74. En contrepartie, les dépenses imprévues sont augmentées du même montant pour équilibrer le budget. »

Le vote des taux des taxes directes locales pour 2019 (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti) doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Conformément aux orientations budgétaires 2019, la commission des financements et nouvelles technologies propose le maintien des taux des impôts communaux.

Monsieur le Maire : « Y avait-il des remarques sur le vote des taux d'imposition locaux pour 2019 ? Oui, Madame BENOIST. »

Madame BENOIST : « Monsieur LACROIX n'est pas là ce soir, mais vous savez qu'on a toujours pensé, malgré l'augmentation de 2,2 % par L'État et la baisse de la DGF, qu'il était sûrement possible de baisser un petit peu la taxe d'habitation pour que ce ne soient pas les Fondettois qui supportent toute l'augmentation ; c'est quelque chose qu'on demande tous les ans, donc on votera contre le maintien des taux. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, la taxe d'habitation est appelée à disparaître d'une manière ou d'une autre, donc l'État a répondu sur cette question là, je n'y reviendrai pas. On a perdu 1 000 400 € de dotations de l'État depuis 2014, ce n'est pas anodin. Toutes les communes pratiquement, autour de nous, augmentent leurs taux d'imposition. La dernière, c'était la ville de Saint-Avertin qui est quand même une ville très bien gérée, disons-le clairement ; elle a augmenté ses taux d'imposition de pratiquement 4 %.

Moi, je pense que le jour où ce sera possible, on le fera, mais comme il existe une fragilité avec l'État qui ne sait pas clairement où nous mènera cette disposition, il faut être prudent et ne pas les augmenter, c'est ce que nos concitoyens attendent de nous. Je le répète, le débat sur la taxe d'habitation est déjà engagé puisque le gouvernement a annoncé que 80 % des foyers ne la paieraient plus, en tout cas, c'est acté et j'en prend acte aussi, donc, il y aura, en échange, un fonds de compensation de dégrèvements pour les communes. La parole est à Madame LECONTE.»

Madame LECONTE : « En ce qui nous concerne, on soulignera que les taux n'ont pas augmenté depuis près de vingt-quatre ou vingt-cinq ans, je crois, et effectivement l'augmentation des bases est plus importante que prévue. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M12 – Finances locales – Vote des taux des impositions directes locales 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants et L 2331-3, et les articles D 1612-1 et D 1612-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2019 et le débat du conseil municipal en date du 26 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission communale des financements et nouvelles technologies en date du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 contre (Philippe DUBOIS, Ilizette SA, Yanne BENOIST, Philippe LACROIX),

- **DÉCIDE** de maintenir pour 2019 les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation	19,67 %
Taxe sur le foncier bâti	24,81 %
Taxe sur le foncier non bâti	58,35 %

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

13. Vote des subventions aux associations pour 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

1) Fonds de soutien aux projets culturels et solidaires

Le Fonds de Solidarité et Développement des Initiatives Culturelles et Sportives (FSDICS, créé par délibération en date du 30 mars 2017) est maintenu à hauteur de 2 100 € pour 2019. Cette aide est destinée à accompagner ponctuellement les projets exceptionnels solidaires, culturels, et sportifs.

Pour 2019, les dossiers retenus par la commission sports, vie associative, animation de la ville et relations internationales, sont les suivants :

FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS ET SOLIDAIRES		
Destinataires	Projet	Montant
ACTINIDIA Tours Association de sensibilisation à la permaculture	Participation à l'organisation du festival de la permaculture des 25 et 26 mai 2019 au Château de Taillé (méthode qui vise à concevoir des systèmes s'inspirant de l'écologie naturelle)	800 €
LEGTAAS – Association sportive de l'AGROCAMPUS Tours - Fondettes	Sélection aux jeux internationaux de la jeunesse dans la capitale de Beyrouth au Liban (tournoi de rugby du 19 au 24 juin 2019)	500 €
MONTANT TOTAL		1 300 €

Les demandes qui parviendront au cours de l'année 2019 seront étudiées par la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales et présentées au conseil municipal.

2) L'accompagnement scolaire

Les coopératives scolaires sont dissociées du dispositif de subventionnement annuel classique et sont gérées par la Direction de l'éducation. Le montant attribué pour 2019 s'élève à 6 200 €.

3) Les subventions aux associations

La commission des financements et nouvelles technologies propose d'arrêter le montant des subventions allouées aux associations comme repris dans le tableau ci-après. Avec le FSDICS, le montant de subventions versées aux associations en 2019, s'élèvera à 591 298 €, en hausse de 1,3 % par rapport à 2018, auquel il convient d'ajouter une somme de 51 908 € versée par Tours Métropole Val de Loire, soit un total de **643 206 €**.

Monsieur le Maire : « Y avait-il des remarques concernant le vote des subventions aux associations ? Oui, Monsieur DUBOIS, vous avez la parole. »

Monsieur DUBOIS : « Je voudrais obtenir une information concernant une association qui s'appelle « Sauve qui plume » et dont le siège social est à Chanceaux, aussi, pouvez-vous me dire pour quelle raison elle perçoit une subvention de la ville de Fondettes ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une association créée par un ancien agent municipal de la ville de Fondettes qui récupère tous les oiseaux blessés. Ce qui veut dire que, lorsqu'il y a un oiseau blessé sur la commune de Fondettes, il vient récupérer l'oiseau, le soigne et le relâche ensuite dans la nature. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M13 – Finances locales – Vote des subventions aux associations pour 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313- 1,

Vu l'avis de la commission des financements et des nouvelles technologies en date du 13 mars 2019,

Vu l'avis de la commission sports, vie associative, animation de la ville et relations internationale du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Considérant l'intérêt pour la vie locale de la participation des associations à but non lucratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations telles que reprises dans l'exposé et dans le tableau joint, pour l'exercice 2019 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

6574- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	SUVENTION COMMUNALE	VERSEE PAR TMVL	SUBVENTION TOTALE	Rappel 2018
101 DOLTONIENS	350,00 €		350,00 €	350,00 €
ADDO	785,00 €		785,00 €	785,00 €
AFM TELETHON	300,00 €		300,00 €	0,00 €
ALUMNI POULENC	3 500,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €
AMIS DE LA GUINGUETTE	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	360,00 €		360,00 €	360,00 €
ANSORAA	0,00 €		180,00 €	180,00 €
AP 37	300,00 €		300,00 €	300,00 €
APEL NOTRE DAME	1 300,00 €		1 300,00 €	1 300,00 €
AQUARIOPHILIE	300,00 €		300,00 €	300,00 €
ARAPI	265,00 €		265,00 €	265,00 €
ART ET PATRIMOINE	4 074,00 €	1 376,00 €	5 450,00 €	2 950,00 €
ASF	145 045,00 €	17 036,00 €	162 081,00 €	142 480,00 €
ASSO AIDE FAMILIALE POPULAIRE	300,00 €		300,00 €	300,00 €
ASSOC SPORT ET CULT. LYCEE AGRICOLE	350,00 €		350,00 €	350,00 €
ASSOC SPORTIVE DU LYCEE AGRICOLE	350,00 €		350,00 €	350,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	162 534,00 €	16 480,00 €	179 014,00 €	162 534,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE (ajustement repas)	9 164,00 €		9 164,00 €	9 164,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	600,00 €		600,00 €	600,00 €
AUBRIERE (Association culturelle de Fondettes)	190 192,00 €	16 500,00 €	206 692,00 €	187 888,00 €
AVF	1 425,00 €		1 425,00 €	1 425,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	250,00 €		250,00 €	250,00 €
CHŒUR ARTISTES SHOW	150,00 €		150,00 €	150,00 €
CLUB SOUVENIR ANTAN	1 085,00 €		1 085,00 €	1 085,00 €
COMITE DES FETES	3 300,00 €		3 300,00 €	3 300,00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	35 655,00 €		35 655,00 €	31 003,00 €
COULEURS SAUVAGES	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
ENFANTS A BORD GUIGNIERE	240,00 €		240,00 €	240,00 €
FAVEC 37	250,00 €		250,00 €	250,00 €
FONDETTAILES	100,00 €		100,00 €	100,00 €
FONDETTES ENTRAIDE	1 400,00 €		1 400,00 €	1 400,00 €
FUNDETA	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
HAND'VISION SPORT EVENEMENT	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
JUMELAGE CONSTANCIA	0,00 €		0,00 €	3 200,00 €
JUMELAGE NAUROD	4 590,00 €		4 590,00 €	4 590,00 €
L'ECOLE S'ENVOLE	350,00 €		350,00 €	350,00 €
LE LAPIN VOYAGEUR	200,00 €		200,00 €	200,00 €
LES ENFANTS DE CAMILLE CLAUDEL	200,00 €		200,00 €	200,00 €
LISTE INDEP. COLLEGE	100,00 €		100,00 €	100,00 €
MOMENTS MUSICAUX DE TOURAINE	1 850,00 €		1 850,00 €	1 850,00 €
SAUVE QUI PLUME	400,00 €		400,00 €	400,00 €
UNICEF	0,00 €		0,00 €	150,00 €
UNION COMMERCIALE	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
UNION MUSICALE	9 084,00 €	516,00 €	9 600,00 €	9 084,00 €
VMEH 37	200,00 €		200,00 €	200,00 €
FDUC	300,00 €		300,00 €	300,00 €
FONDS SOUTIEN PROJETS CULT. ET SOLIDAIRES	2 100,00 €		2 100,00 €	1 650,00 €
TOTAL	591 298,00 €	51 908,00 €	643 206,00 €	583 433,00 €

Hors com

14. Vote du budget principal 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport sur le budget principal et le budget annexe du lotissement Garreau, en un seul exposé :

Monsieur CHAPUIS : « – **LE BUDGET PRINCIPAL 2019** – Les ambitions du budget principal 2019, sont les suivantes :

- ⇒ 0 %, c'est une très mauvaise note en règle générale, mais, pour nous, c'est une très bonne note concernant l'augmentation des taux communaux,
- ⇒ c'est aussi le respect du projet de ville pour lequel on a été élu et qu'on a respecté effectivement sans s'égarer, c'est important,
- ⇒ une ville responsable qui doit se tourner vers l'avenir,
- ⇒ des actions en 2019 pour tous,
- ⇒ c'est, comme en 2018 et 2017, une écologie et un humanisme au cœur de nos réflexions à Fondettes qui reste une ville à la campagne, il ne faut pas l'oublier,
- ⇒ un cadre de vie en constante amélioration, c'est ce que demandent les citoyens, et il faut toujours penser à l'avenir, à ne pas prendre de retard.

Voilà donc ce budget principal qui s'élève à près de seize millions d'euros. »

⇒ BUDGET PRINCIPAL	15 894 945,00 €
Section de fonctionnement.....	11 908 445 €
Section d'investissement.....	3 986 500 €

- ⇒ Des recettes réelles de fonctionnement en baisse de 3,3 %
- ⇒ Des dépenses réelles de fonctionnement en baisse de 5,4 %
- ⇒ Une augmentation de l'autofinancement

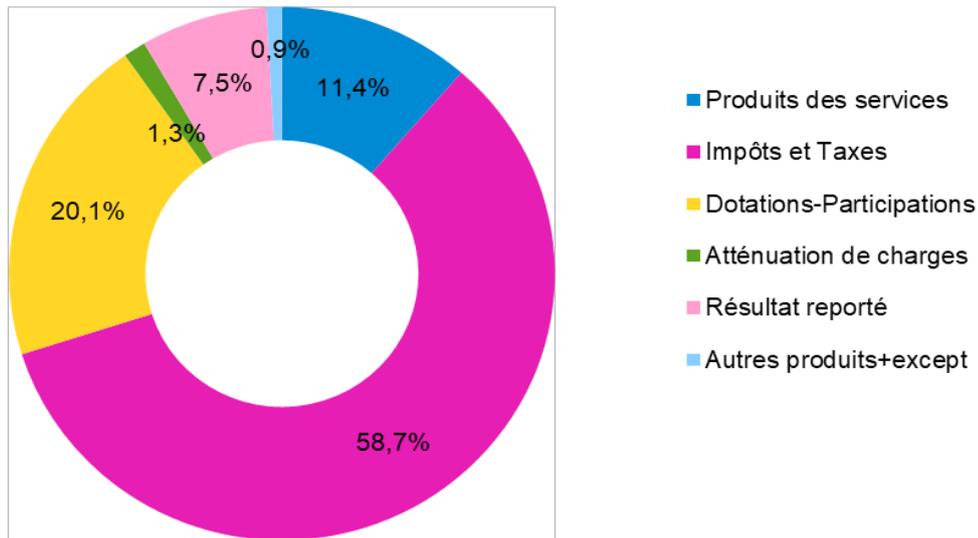
1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les recettes de fonctionnement

- ⇒ 0 % d'augmentation des taux communaux des impôts sur les ménages
- ⇒ Augmentation du produit de 221 576 €
- ⇒ Une baisse de la DGF pour cette année avec la perte de la DSU
- ⇒ Hors prise en compte de l'annulation du titre de 521 674 € en 2018 à l'encontre du Département, soit en recettes + 1,3 %

LIBELLE	CHAPITRE	PRÉVU 2018	PROPOSITION BP 2019	2019/2018
Produits des services	70	1 436 755,00 €	1 359 870,00 €	-5,4%
Impôts et Taxes	73	6 743 038,00 €	6 988 933,00 €	3,6%
Dotations et Participations	74	2 473 232,00 €	2 398 912,00 €	-3,0%
Autres produits	75	59 000,00 €	88 682,00 €	50,3%
Produits financiers	76	106,30 €	134,59 €	26,6 %
Produits exceptionnels	77	1 967,85 €	20 000,00 €	916,3%
Reprise sur provision	78	521 674,00 €		
Atténuation de charges	13	157 560,00 €	158 500,00 €	0,6%
s/total recettes réelles		11 393 333,15 €	11 015 031,59 €	-3,3%
Résultat reporté	002	1 023 122,68 €	893 413,41 €	-12,7 %
TOTAL		12 416 455,83 €	11 908 445,00 €	-4.1%

Répartition des recettes de fonctionnement 2019



B – Les Dépenses de fonctionnement

⇒ Une baisse de la masse salariale de 1,7 % sans lien avec les transferts de compétence vers la Métropole

Monsieur CHAPUIS : « Alors bien sûr on parle tout de suite de la masse salariale, parce que ça va discuter. Une baisse de 1.7 % de la masse salariale, c'est quand même le plus gros poste. Comme dans une entreprise de main-d'œuvre, la collectivité est une grande entreprise et fournit énormément de services.

Il n'y a plus de liens avec la Métropole depuis 2017, ce n'est pas qu'ils sont rompus, mais c'est qu'on a réalisé les transferts en 2017. En 2018, ils avaient diminué, vous avez vu leur masse salariale sans effet et bien ça continue, donc, ce n'était pas qu'une opportunité.

Des dépenses qui permettent de fournir des services de qualité. Parce qu'on pourrait croire qu'en dépensant moins, et bien, on offre moins de services, mais mon, on a réussi à ouvrir la mairie un peu plus, entre autres.

De plus, je ne pense pas que le service "taxi vill'âge" et puis le reste, diminuent. En réalité on délivre plus de cartes d'identité et de passeports, je ne sais pas comment on fait mais on se débrouille bien, ce qui prouve la qualité des services offerts. »

⇒ Des dépenses qui permettent de fournir des services de qualité aux Fondettois

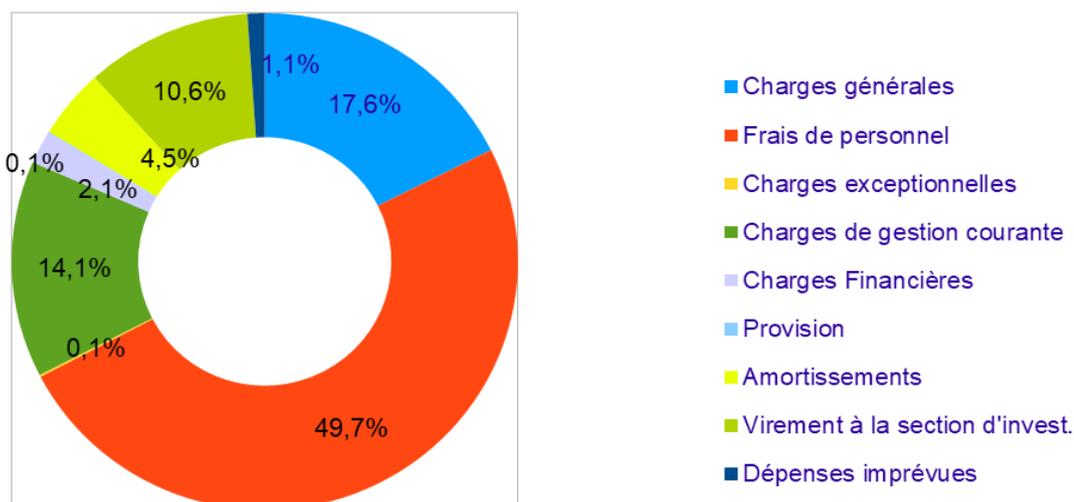
⇒ La stabilité des subventions aux associations

⇒ Le maintien de la subvention au syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes avec un accroissement des produits bio pour 2019 (hors transfert CCAS)

⇒ Des dépenses quasiment stables (+0,1%)

Répartition des dépenses de fonctionnement				
LIBELLE	CHAPITRE	Prévu 2018	Proposition 2019	Évolution BP/BP
Charges générales	011	2 003 630,00 €	2 095 107,00 €	4,6%
Frais de personnel	012	6 022 729,00 €	5 921 687,00 €	-1,7%
Charges de gestion courante	65	1 705 588,00 €	1 679 156,00 €	-1,5%
Charges Financières	66	257 400,00 €	255 000,00 €	-0,9%
Charges exceptionnelles	67	528 424,00 €	5 100,00 €	-99,0%
Provision	68	23 000,00 €	8 000,00 €	-65,2%
Atténuation de produits	014	4 973,00 €	9 800,00 €	97,1%
s/total dépenses réelles		10 545 744,00 €	9 973 850,00 €	-5,4%
Amortissements	68	509 293,92 €	537 500,00 €	5,5%
Virement à la section d'investissement	023	1 328 869,81 €	1 266 380,00 €	-4,7%
Dépenses imprévues	022	32 548,10 €	130 715,00 €	301,6 %
TOTAL		12 416 455,83 €	11 908 445,00 €	-4,1%

Répartition des dépenses de fonctionnement

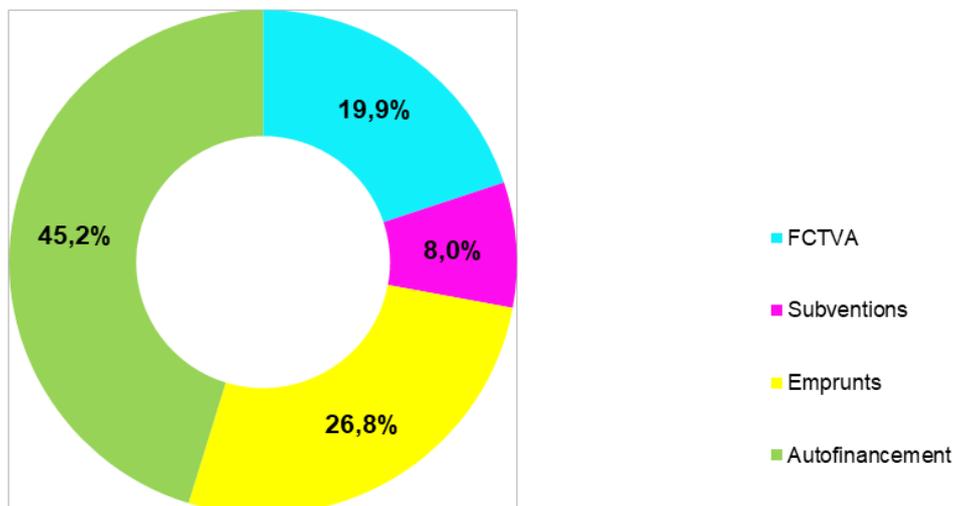


2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les recettes d'investissement

LIBELLE	CHAPITRE	Proposition 2019
FCTVA	10	792 62000 €
Subventions	13	320 000,00 €
Emprunts	16	1 070 000,00 €
Autofinancement	021-28	1 803 880,00 €
TOTAL		3 986 500,00 €

Répartition des recettes d'investissement 2019



B – Les dépenses d'investissement

Répartition des dépenses d'investissement	
Libellé	Proposition 2019
Infrastructures	1 434 540,00 €
Autres équipements	215 290,00 €
Aménagement sportif	129 560,00 €
Aménagement enfance et jeunesse	470 177,00 €
Équipement en matériel	312 733,00 €
Parcs et jardins – Environnement	156 200,00 €
Développement urbain	203 000,00 €
Remboursement capital dette	1 065 000,00 €
TOTAL	3 986 500,00 €

→ **INFRASTRUCTURES : 1 273 K€**

Ces travaux vont être réalisés par Tours Métropole Val de Loire mais financés par la Ville à hauteur de **1 273 000 €** (allocation compensatrice d'investissement versée à TMVL pour lui permettre de réaliser les opérations d'investissement souhaitées par la commune)

- 2^{ème} tranche rue de la Bruzette
- 2^{ème} tranche rues Jodelle/Ronsard
- Voirie rue André Chénier
- Voirie rue Charles Baudelaire
- Enfouissement de réseaux
- Enrobés, trottoirs
- Eaux pluviales
- Éclairage public
- Études

→ LE DÉVELOPPEMENT URBAIN : 203 K€

- 1^{ère} tranche de travaux Arboretum : 150 K€.
- Réserves foncières : 25 K€
- Études : 25 K€
- Modification PLU : 5 K€

→ L'AMÉNAGEMENT DES GRANDS CHAMPS : 161 K€

2^{ème} tranche parvis de l'espace aquatique, mail et noue paysagère

→ LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : 130 K€

- Chauffage de la salle polyvalente du gymnase P.Pilorger : 51 K€.
- Réfection des trois cours de squash : 26 K€
- Éclairage tennis extérieurs Choisille : 11 K€
- Renouvellement de matériel sportif : 16 K€
- Arrière gymnase Pilorger : 15 K€
- Ré-hausse pare-ballons : 5 K€
- Module skate-park : 6 K€

→ LES ÉQUIPEMENTS DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE : 470 K€

- Étude Maison des arts et de la jeunesse : 120 K€
- Toitures école La Guignière : 100 K€
- Renouvellement mobilier écoles : 73 K€
- Tableaux numérique écoles : 33 K€
- Câblage informatique classes écoles : 36 K€
- Menuiserie école Camille Claudel : 18 K€
- PC fond de classes : 16 K€
- Couverture centre de loisirs sans hébergement : 23 K€
- Travaux crèches : 10 K€
- Équipement scolaire : 6 K€
- Équipement petite enfance : 3 K€

→ LES ÉQUIPEMENTS DES AUTRES BÂTIMENTS : 215 K€

- Éclairage intérieur LED Église : 43 K€
 - Columbarium : 30 K€
 - Hôtel de ville : 20 K€
 - Restructuration diverses : 65 K€
 - Fours Restaurant scolaire : 14 K€
 - Matériel divers : 43 K€
- (sécurité, plomberie, organigramme clés, abri vélo)

→ LE CADRE DE VIE : 156 K€

- Aménagement urbain
- Plantations
- Mobilier urbain

→ L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL : 311 K€

- Vidéoprotection : 150 K€
- Informatique : 22 K€
- Matériel services techniques : 28 K€
- Bornes de recharge électrique : 5 K€
- Véhicules : 12 K€
- Logistique : 16 K€
- Autres matériels : 29 K€

→ LA PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION : 13 K€

(5 centimes par repas en 2019)

Le syndicat versera un fonds de concours à hauteur de 6 K€ pour l'achat de fours au restaurant scolaire)

→ LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE : 1 065 K€

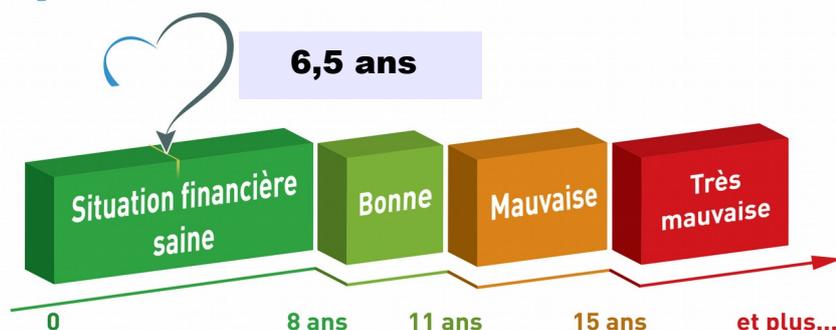
- une situation saine pour la Ville

Monsieur CHAPUIS : « Vous voyez ce fameux capital de la dette est remboursé en section d'investissement. On observe quatre pavés qui vont du vert au rouge, nous préférons être dans le vert. Au début, donc entre zéro et huit ans, la situation est qualifiée de saine, après vous la désignez comme vous voulez. On voit que plus près du zéro c'est plutôt une bonne note, puis, plus on s'éloigne, plus c'est mauvais et très mauvais.

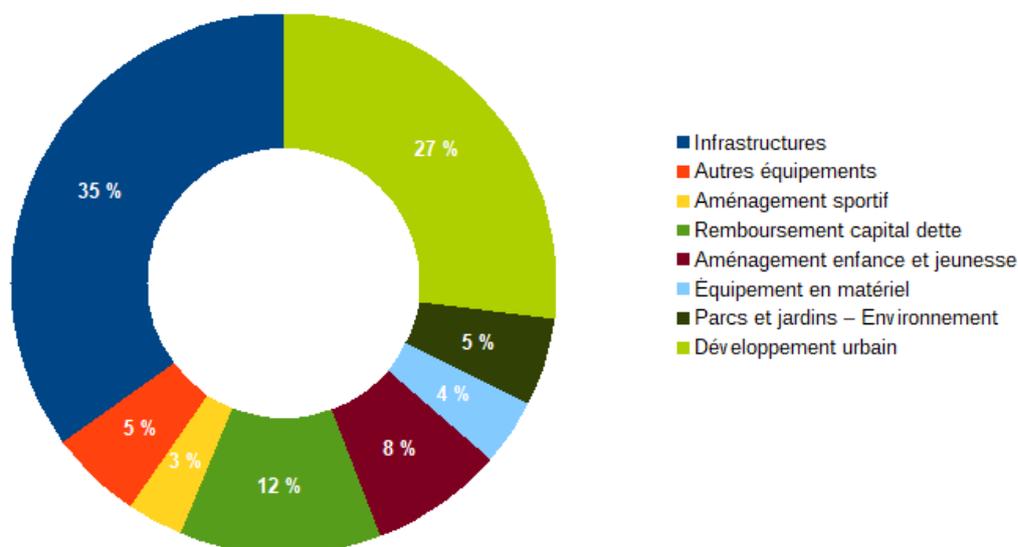
Fondettes, se situe à 6,5 ans, ce n'est pas très gênant. Sachez que si l'on mettait tous les excédents de fonctionnement uniquement pour rembourser la dette et ne rien faire d'autre, ça prendrait six années et demie.

Le capital, je le rappelle, 1 065 000 €, est quasiment égal à l'emprunt que l'on contracte, c'est très important d'avoir le même chiffre. »

Capacité de désendettement de la ville



Répartition des dépenses d'investissement



– LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU 2019 –

⇒ Ce budget a été créé pour la vente des terrains du lotissement des Cossons au lieu-dit Garreau

⇒ La dernière vente pour 101 667 € sera comptabilisée en 2019

⇒ Le remboursement de l'avance du budget de la Ville d'un montant de 310 800 € sera réalisé en 2019.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU 2019					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
71355	Stocks de terrain	118 464,64 €	7015	Vente de terrain	101 667,00 €
608	Frais accessoires	5 576,73 €	002	Excédent antérieur	22 374,37 €
TOTAL		124 041,37 €	TOTAL		124 041,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
168748	Remboursement avance de la Ville	310 080,00 €	3555	Stocks de terrains	118 464,64 €
			021	Excédent antérieur	192 335,36 €
TOTAL		310 800,00 €	TOTAL		310 800,00 €

Le budget primitif 2019 a été examiné par la commission des financements et nouvelles technologies, le rapport de présentation a été joint à la note explicative, les maquettes budgétaires 2019 et leurs annexes ont été transmises aux élus par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS pour cette présentation, Y avait-il des remarques, des questions sur le budget principal 2019 qui est conforme aux orientations budgétaires ? Oui, je vous en prie Madame LECONTE, vous avez la parole. »

Madame LECONTE : « Quelques précisions à demander sur certaines dépenses d'investissement. En premier lieu sur la maison des arts et de la jeunesse, donc c'est une étude qui est prévue pour 120 000 euros, qu'est-ce qu'il y a dans cette étude, qu'en est-t-il ? »

Monsieur CHAPUIS : « Alors ? vous avez vu effectivement le chiffre de 120 000 euros dans une rubrique qui s'appelait programme. Je suis obligé de procéder à un petit rappel quand même. Aujourd'hui, lorsqu'un maître d'ouvrage, un propriétaire, veut réaliser un projet, il a le choix, il peut le construire tout seul et aboutir, le résultat répond ou pas à l'objectif. L'autre façon de mener le projet c'est de partir d'une idée. Dans notre projet de ville, il n'y avait pas de souci, on voulait réaliser une maison des arts et de la jeunesse, l'idée est là. Depuis le début, vous le savez, on consulte systématiquement, on ne démarre pas comme ça, à *tombeau ouvert*, aussi on a consulté. On a mis en place un questionnaire qui a été largement diffusé. Des élus se sont impliqués et sont allés le présenter au collège et dans les écoles. Le retour est remarquable pour un questionnaire et, en plus, dans l'expression de leurs besoins, on est surpris de constater combien les jeunes foisonnent d'idées. Monsieur le Maire avait déjà souligné le fait que l'on irait vers un échec si les adultes réfléchissaient à la place des enfants. Donc là, aujourd'hui, on a la matière. Lorsque vous avez la matière mais que vous ne disposez pas d'un questionnaire revenu complet à 90 %, c'est que le public n'en veut pas et le projet s'arrête. Or là, c'est plutôt le contraire, aussi faut-il définir le programme. Mais, je suis désolé, ici on a tous des aptitudes, néanmoins dans ce domaine, il existe des gens qui ont des compétences spécifiques, ça s'appelle des programmistes, pas des programmeurs, ni des programmeurs, bien des programmistes ; donc, des sociétés sont effectivement spécialisées sur le sujet. Alors qu'est-ce que c'est un programmiste ? c'est quelqu'un qui va aider le maître d'ouvrage à définir réellement ses besoins, à les mettre en adéquation avec les contraintes fonctionnelles et budgétaires du projet. Quand le maître d'ouvrage dit qu'il ne veut pas dépenser plus de cinq millions, c'est pas la peine de lui présenter un projet à dix millions ou qu'il rêve à dix millions. De surcroît, il faut tenir compte des contraintes environnementales : où le projet va-t-il se situer ? comment va-t-on pouvoir le réaliser ? (c'est bien de prévoir une salle de spectacle, encore faut-il envisager que l'on puisse se garer aux alentours, par exemple).

Bon, une fois qu'on a identifié les enjeux de ce projet et qu'on l'a étudié, on est toujours dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le programme ne travaille pas gratuitement ; l'étape suivante est la rédaction du programme de l'opération, il faut l'écrire, certains appellent cela un cahier des charges, mais là, c'est un programme d'opération, c'est pas un petit projet. Vous procédez de la même façon individuellement quand vous construisez une maison, sauf que rencontrez un constructeur, il ne vous dit pas je suis programmeur, mais je suis constructeur, c'est pareil. Il va donner forme à vos demandes et, quelques fois, vous empêcher de rêver.

La mission du programmeur ne s'arrêtera pas là, elle continuera sur la conception c'est évident, parce qu'ici, on est déjà entré dans une phase de concrétisation, on est passé du rêve à la réalité. L'idée est un début de réalité avec le retour du questionnaire, et après on se lance, alors, peut être qu'à l'arrivée ce sera difficile, mais on s'accompagne pour l'instant de quelqu'un de compétent. On ne construit pas une usine, c'est une maison des arts, mais c'est comparable pour la suite des événements.

Ensuite, si l'on s'engage dans la réalisation du projet, on va franchir le stade de la maîtrise d'œuvre que l'on délègue ou non, ce sont des choix différents. Puis, toutes les autres procédures s'appliquent, la rédaction du contenu du marché public, les consultations et j'en passe... Voilà ce qu'est un programmeur.

Alors, 120 000 €, ce n'est pas une fortune puisqu'il s'agit d'un projet très important, il faut ramener ce montant à toutes ces étapes qui correspondent à des pourcentages appliqués sur le coût des travaux. Les professionnels qui travaillent dans ces domaines là, connaissent bien les taux s'appliquant à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage, il n'y a pas de secret.

Donc, aujourd'hui ce n'est pas de l'argent jeté en l'air, c'est un investissement puisque ce projet sera concrétisé compte tenu de toutes les précautions qui ont été prises au départ avec la consultation et la définition d'un programme. Pour terminer, l'avantage du programmeur c'est de bien recadrer et de bien alerter le maître d'ouvrage afin d'aboutir au fait que ce qui a été pensé, soit écrit et réalisé, en clair, c'est d'éviter d'échouer, voilà !

Monsieur le Maire : « Merci à Monsieur CHAPUIS pour ce cours magistral sur le programmeur. Ainsi, Madame LECONTE, lors de votre prochaine question, vous saurez qu'automatiquement vous obtiendrez le cours qui accompagne la réponse. Au moins, ça a le mérite d'être clair. Encore merci à Madame LECONTE pour sa question et à Monsieur CHAPUIS pour ses explications. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur LUZEAU ? Je vous en prie. »

Monsieur LUZEAU : « Je reprends la question car elle avait trait aux 120 000 €, c'est une somme importante par rapport à 400 000 €, c'est pratiquement un quart du budget jeunesse et enfance, telle était notre interrogation. Ce que fait le programmeur ne m'intéresse pas plus que ça, ce qui m'intéresse c'est quand même la somme qui est très importante sur un budget d'environ 500 000 €. »

Monsieur le Maire : « Pour le moment, c'est un montant prévisionnel, on est à 120 000 €, Nous sommes dans le cadre d'un budget primitif. Le programmeur est important car il permettra d'encadrer le projet sur un plan financier. Je vous rappelle que, lorsque nous avons réalisé la halle et le jardin botanique qui ont un grand succès aujourd'hui auprès des Fondettois, on avait missionné un programmeur et, grâce à celui-ci, les coûts ont été respectés. Alors, c'est une culture que beaucoup de collectivités n'ont pas, ce n'est pas une obligation, mais nous, on sollicite un programmeur, ce qui permet de maîtriser les coûts, de l'associer à un comité de travail auquel participe aussi le conseil municipal des jeunes. Comme l'a souligné Monsieur CHAPUIS, la jeunesse s'est exprimée. Madame PARDILLOS s'est déplacée dans les classes concernées et avec moi-même, au collège, pour cette grande consultation.

Moi, je pense qu'il est temps d'avoir une véritable maison de la jeunesse. Mais qu'est-ce qu'on propose à la jeunesse de Fondettes ? c'est un véritable scandale, ils sont logés dans des préfabriqués des années 1980, on est d'accord ! C'est pourquoi, l'objectif c'est d'améliorer au maximum ces conditions et de disposer d'une maison de la jeunesse digne d'une ville de 11 000 habitants. D'ailleurs, l'association de L'Aubrière est d'accord avec nous sur ce point puisqu'on a rencontré ses membres qui pensent qu'il est temps d'avancer sur ce sujet.

Pour aller même plus loin que votre question : pourquoi l'appeler *Maison des arts et de la jeunesse* ? C'est qu'on s'est aperçus, lors des retours de questionnaires adressés à la jeunesse, que les jeunes attendaient beaucoup du domaine des arts ; en conséquence, on s'est dit qu'on aller la dénommer : Maison des arts et la jeunesse. Oui, ils sont en attente d'activités artistiques et tant mieux d'ailleurs et si l'on peut avoir un coup d'avance, c'est très bien, il faut la construire. Vous savez, pour réaliser un projet comme celui là, ça prend entre deux et trois ans, on l'a vu avec le jardin botanique et la halle comme pour d'autres projets. En conséquence, il est temps de prendre un programmiste et, maintenant, comme l'a dit Monsieur CHAPUIS (j'aime bien), de passer du rêve à la réalité. »

Madame LECONTE : « Concernant la cession de La Perrée qui a été opérée et décidée le 18 décembre dernier, où se trouvent les recettes de cession ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur LAUNAY va vous répondre. »

Monsieur LAUNAY : « Oui, un délai avait été imparti pour, soit le versement d'une somme de 105 000 €, soit la présentation d'un acte de caution, c'était prévu dans les 3 mois de la signature de la promesse qui est intervenue le 27 décembre 2018. L'acte de caution a été présenté, c'est le Crédit Mutuel qui s'est porté caution dans ce dossier, ainsi, la situation est régularisée de ce point de vue ; cette cession a donc fait l'objet d'un acte de caution et non de liquidités versées, voilà. »

Madame LECONTE : « Sur ce sujet, la cession n'est donc pas inscrite dans le budget 2019 ? »

Monsieur LAUNAY : « Non, ce sera dans le budget 2020, Madame. »

Madame LECONTE : « Du fait que la promesse est signée et le document finalisé, nous aimerions avoir copie de cette promesse qui a valeur d'acte de vente une fois les clauses suspensives levées. »

Monsieur LAUNAY : « Alors, dans le cadre de la promesse de vente, il faut attendre que toutes les conditions suspensives soient accomplies pour que la vente devienne parfaite, c'est un principe de droit. A ce jour, un certain nombre de conditions suspensives ne sont pas réalisées ; vous savez qu'il y a l'obtention d'un permis de construire, il y a aussi tout un cheminement que nous allons devoir suivre et, aujourd'hui, ce n'est pas une vente parfaite, il faut donc patienter. Néanmoins, ce document est la conséquence d'une délibération et, sauf autre interprétation, je pense qu'il est communicable aux élus de cette assemblée. »

Madame LECONTE : « Je prends acte que vous nous ferez une copie de la promesse. »

Monsieur LAUNAY : « Madame LECONTE, comme d'habitude lors de la prochaine commission d'aménagement urbain, il vous sera remis une copie de cette promesse de vente. »

Monsieur le Maire : « Bien, c'est noté. Y avait-il, chers collègues, d'autres questions sur le budget 2019 ? Pas d'autres questions ? Oui, Monsieur GUEIT, vous avez la parole. »

Monsieur GUEIT : « La gestion budgétaire est un exercice contraint qui nous amène vers une notion qui est celle de l'équilibre. On voit des budgets qui sont équilibrés mais qui ne sont pas pour autant des budgets sincères et lorsqu'il y a des manipulations que je qualifierais "*d'insincères*" (je ne sais pas si le mot existe), cela se traduit en général par des variations erratiques des sommes d'un exercice à l'autre, de telle manière que les vraies comparaisons sont quasiment impossibles.

Ici, l'observation des différentes lignes et l'ensemble des récapitulatifs montrent qu'on peut penser que ce budget est sincère, surtout parce qu'il s'inscrit au fil des années dans la ligne, dans la continuité du programme auquel Monsieur CHAPUIS faisait allusion tout à l'heure en parlant d'un livre déjà ancien (6 ans). De plus, ce programme est respecté à la lettre, non seulement par le budget qui est devant nous, mais par ceux qui ont été exécutés, jusqu'au dernier, comme on l'a vu dans le compte de gestion tout à l'heure.

Parmi les points forts qui structurent cette continuité, il y a un certain nombre de caractéristiques que je reprends parmi l'ensemble des documents, par exemple :

- La non augmentation des taux qui est une poursuite depuis des temps immémoriaux et qui est donc le fait aussi bien d'une majorité que de l'autre. Donc ça, c'est à mon avis, cette continuité à travers les variations de majorités, c'est un gage de sincérité pour une opération de ce genre ;
- L'effort constant pour compenser la diminution de la DGF qui est, elle, non moins constante ;
- La part des frais de personnel à 49 % a attiré mon attention, c'est tout à fait exceptionnel. D'ailleurs, lorsque j'étudiais pour devenir chef d'établissement au ministère de l'agriculture, je me souviens qu'on nous avait toujours expliqué que 60 % c'était le bon ratio pour les dépenses de personnel d'un établissement public ou d'un organisme public. Dans le présent cas, on est en dessous, c'est extrêmement précieux, parce que cette variation de 10 % peut être utilisée pour compléter un certain nombre d'actions, tout en ayant une gestion du personnel parfaitement équilibrée ;
- Le maintien des subventions versées aux associations, c'est une de ces continuités qui existent comme le taux des impôts ;
- L'autofinancement est toujours à une hauteur élevée et se maintient dans des proportions relativement constantes ;
- Le recours à l'emprunt est limitée à un peu plus du quart, soit 27 % de l'ensemble des recettes d'investissement ;
- L'effort sur les structures de la jeunesse et de la petite enfance est particulièrement important cette année, parce qu'il représente la deuxième rubrique de dépenses en matière d'investissement ;
- La rigueur avec laquelle sont conduites les opérations de la Commune permet de conserver l'équilibre d'une façon qui est parfois assez remarquable, quand on observe 5,5 % de baisse des dépenses de fonctionnement alors que les recettes baissent de 4 %. Autrement dit, on anticipe encore au-delà de la diminution des recettes pour gérer les dépenses de façon rationnelle.

Alors tout ceci, bien sûr, n'est que prévisionnel, mais il y a des éléments de sécurité qui permettraient de voir venir en cas de coup dur. Les projets d'avenir pour le bien-être des Fondettois vont se poursuivre et cette même rigueur qui a présidé à l'exécution des budgets précédents va continuer pour le budget de l'année 2019, laquelle sera une année de satisfaction de nouveaux besoins des Fondettois. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur GUEIT pour ces paroles sages. Y avait-il, chers collègues, d'autres remarques sur le budget 2019 ? Oui, Madame LECONTE, vous avez la parole. »

Madame LECONTE : « Oui, une ou deux remarques et puis d'autres questions. Concernant les remarques relatives à la baisse de la masse salariale, ça nous semble pas complètement illogique dans la mesure où il y a eu un transfert de personnel au niveau du CCAS et la suppression des TAP, donc, il y a une part de la diminution de la masse salariale qui est s'explique pour ces raisons là et d'autres, ça n'a pas été individualisé mais, on en prend acte. Par ailleurs, que la DGF baisse, effectivement elle a diminué mais elle a aussi baissé parce qu'il y a eu des transferts de compétences à la Métropole ; entre 2017 et 2018, elle n'a pas bougé, mais historiquement... (bruits) pour ça, je ne suis pas d'accord avec vous. Par ailleurs, il y a une modification du PLU, alors je m'interroge, pourquoi ? je croyais que c'était la Métropole qui gérait le PLU maintenant. »

Monsieur le Maire : « Monsieur LAUNAY va vous répondre sur le PLU et suivront les réponses sur les autres questions. »

Monsieur LAUNAY : « Nous sommes encore dans une période transitoire, comme vous le savez. C'est-à-dire qu'il faut nécessairement que des structures soient mises en place pour assurer la prise en charge, tant sur le plan administratif que sur le plan financier, et il a été décidé pour les ajustements qui ont eu lieu jusqu'à présent, que c'était la ville qui finançait le coût de ces modifications et que cela se poursuivrait pour l'exercice 2019. »

Madame LECONTE : « Il faut aussi que le personnel soit municipal. »

Monsieur LAUNAY : «Oui, c'est du personnel municipal. »

Madame LECONTE : « Par rapport à l'aménagement des Grands Champs, il est prévu 161 450 €. Nous avons mis en place des crédits pour une étude urbaine sur les Grands Champs à la fin 2018, est-ce qu'il y a un lien entre tout ça ? »

Monsieur Le Maire : «Une étude urbaine a été lancée pour l'avenir des Grands Champs puisque l'objectif c'est de transformer Les Grands Champs en futur pôle des équipements publics. On a réalisé la première tranche avec l'espace aquatique et son grand parc vert, maintenant il nous faut une étude beaucoup plus globale. Il faut écrire le « Fondettes » des vingt prochaines années, et je confirme que cette étude est actuellement en cours.

Concernant votre question sur la masse salariale, pour vous donner des chiffres précis, celle-ci a commencé à baisser à Fondettes de 2,1 % en 2016, soit 131 000 €. En 2017, la masse salariale baisse de 269 000 € soit 4 % de moins qui sont dus au transfert de notre personnel voirie vers la Métropole, donc deuxième baisse de la masse salariale. Troisième baisse de la masse salariale en 2018, ce que l'on a acté dans le cadre du compte administratif : une diminution de 86 000 € soit, moins 1,5 %, et, il est proposé de nouveau dans le cadre du BP 2019 que nous évoquons ensemble, encore une baisse de 100 000 €. Au total sur ce mandat, si l'on tient compte du budget primitif 2019, la masse salariale aura baissé de 462 000 €, ce qui est un effort considérable. On n'avait d'ailleurs pas le choix au vu de la diminution de la DGF.

J'ai bien entendu votre question mais il y a une confusion dans les enveloppes budgétaires. Il y a d'un côté la DGF et de l'autre côté l'allocation compensatrice que Tours Métropole Val de Loire nous doit. En fait, quand on a transféré notre voirie, la Métropole a baissé en conséquence l'allocation compensatrice mais, par contre, la DGF c'est une volonté du gouvernement qui a décidé de la baisser depuis 2014. Alors je prends acte que cette année ça ne baissera pas, d'accord, tant mieux, c'est positif, il faut toujours le dire quand les choses fonctionnent.

Cet effort sur la masse salariale est bien présent, on a rationalisé. Par exemple, nos jardiniers n'étaient plus intéressés par les tontes de pelouses, ce n'est pas une valeur ajoutée pour eux, alors on a étudié ensemble un plan de service avec Monsieur LAUNAY, Monsieur PILLOT et les jardiniers de la Ville, et on a pris l'option d'employer une ESAT. Il s'agit de travailleurs handicapés qui s'occupent des quartiers et ils le font très bien, je tiens d'ailleurs à les saluer. Quant aux jardiniers de la Ville, ils ont des missions qui apportent de la valeur ajoutée, ils œuvrent à la création des massifs et c'est tant mieux pour eux, ça donne un vrai sens à leur métier. Ce sont toutes ces petites choses dont on tient compte dans notre réflexion interne pour maîtriser la masse salariale, pour éviter les explosions de coûts, voir les augmentations éventuelles que nos concitoyens devraient subir. Je tenais à vous apporter ces explications. »

Madame LECONTE : « Est-ce que je peux intervenir de nouveau par rapport au pôle d'équipements publics sur les Grands Champs ? Je suis heureuse de savoir qu'une étude est en cours, apparemment elle a bien démarré mais je n'en ai pas entendu parlé en commission aménagement, ni du cahier des charges, ni de quoi que ce soit. »

Monsieur le Maire : « Les Fondettois en ont entendu parlé depuis 2014 puisque dans le programme électoral de ma majorité municipale, c'est indiqué, vous le trouverez : création d'un pôle d'équipements publics pour le Fondettes de demain. On a 11 hectares, Jean ROUX, à l'époque, avait réalisé ces acquisitions que je salue, comme quoi ça peut nous servir trente ans plus tard. S'il y a des équipements à prévoir, il faut les construire ici, pourquoi ? parce qu'il faut se situer dans un raisonnement de mutualisation si l'on réalise des équipements, on peut mutualiser les parkings, on peut créer aussi de grandes respirations vertes.

En effet, il y avait deux visions. Vous aviez une vision plutôt de construction de logements, à l'époque, sur cette entrée de ville, nous n'y étions pas favorables, on vous l'avait fait savoir pendant la campagne de 2014. Donc, le projet de ville sera respecté et nous y implanterons les futurs équipements publics que l'on doit aux Fondettois.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bien, je propose de passer au vote et je tiens à remercier Monsieur CHAPUIS et l'ensemble des services financiers qui ont fourni un important travail pour la préparation de ce budget 2019.»

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M14 – Finances locales – Vote du budget principal 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du 26 février 2019 actant du débat sur les orientations budgétaires 2019,

Vu la délibération en date du 27 mars 2019 relative au vote des taux des impositions directes locales pour 2019,

Vu la délibération en date du 27 mars 2019 relative au vote des subventions aux associations pour 2019,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 contre (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER) et 4 abstentions (Philippe DUBOIS, Ilizette SA, Yanne BENOIST, Philippe LACROIX),

- **VOTE** le budget principal 2019 comme repris dans la balance détaillée

BUDGET PRINCIPAL 2019	
⇒ BUDGET PRINCIPAL	15 894 945,00 €
Section de fonctionnement.....	11 908 445 €
Section d'investissement.....	3 986 500 €

BUDGETS 2019 (Hors Restes À Réaliser)

BUDGET PRINCIPAL 15 894 945 €	
Recettes réelles de Fonctionnement 11 015 031,59 € Excédent Antérieur Reporté 893 413,41 €	Dépenses Réelles de Fonctionnement 10 104 565 € Autofinancement 1 803 880 €
Recettes réelles d'Investissement 2 182 620 € Autofinancement 1 803 880 €	Dépenses d'investissement 3 986 500 €

BALANCE DÉTAILLÉE DU BUDGET PRINCIPAL 2019

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 908 445 €	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 908 445 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 015 032 €	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	10 104 565 €
		011 – Charges à caractère général	2 095 107 €
Impositions directes	6 142 433 €		
		012 – Charges de personnel	5 921 687 €
Autres recettes fiscales	846 500 €		
DGF	1 354 753 €		
		65 – Charges de gestion générale	1 679 156 €
Autres dotations et participations	1 044 159 €		
		66- Charges financières	255 000 €
		67 – Charges exceptionnelles	5 100 €
Produits des services	1 359 870 €	739 –atténuation de produit	9 800 €
		68- Provision	8 000 €
Autres recettes	267 317 €	Dépenses imprévues	130 715 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 803 880 €
		Amortissements	537 500 €
Excédent antérieur reporté	893 413 €		
		Autofinancement	1 266 380 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 986 500 €	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 986 500 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 182 620 €	Infrastructures	1 434 540 €
FCTVA	792 620 €		
		Développement urbain	203 000 €
Subventions	320 000 €		
		Aménagement enfance et jeunesse	470 177 €
		Aménagement sportif	129 560 €
		Autres équipements	215 290 €
Dettes	1 070 000 €		
		Parcs et Jardins – Environnement	156 200 €
		Équipement en matériel	312 733 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 803 880 €		
Amortissements	537 500 €	Dettes financières	1 065 000 €
Autofinancement	1 266 380 €		
RAR Recettes	2 467 925,11 €	RAR Dépenses	1 603 913,10 €
Financement de la section de fonct.	948 548,96 €	Déficit antérieur reporté	1 812 560,97 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 5 avril 2019
Publication : 8 avril 2019

15. Vote du budget annexe du lotissement Garreau 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le budget primitif 2019 du budget annexe du lotissement Garreau a été examiné par la commission des financements et nouvelles technologies le 13 mars 2019, le rapport de présentation, la maquette budgétaire 2019 et les annexes ont été transmises aux élus.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU 2019					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
71355	Stocks de terrain	118 464,64 €	7015	Vente de terrain	101 667,00 €
608	Frais accessoires	5 576,73 €	002	Excédent antérieur	22 374,37 €
TOTAL		124 041,37 €	TOTAL		124 041,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
168748	Remboursement avance de la Ville	310 080,00 €	3555	Stocks de terrains	118 464,64 €
			021	Excédent antérieur	192 335,36 €
TOTAL		310 800,00 €	TOTAL		310 800,00 €

Ce budget créé pour la vente de trois parcelles au lieu-dit Garreau, conformément à la réglementation, sera clôturé en 2019 avec l'intégration de l'excédent de la section de fonctionnement dans le budget de la Ville.

Monsieur le Maire : « Y avait-il des remarques sur ce budget ? Madame LECONTE, vous avez la parole. »

Madame LECONTE : « Oui, une explication de vote : Nous ne voterons pas ce budget primitif puisque, comme je le disais tout à l'heure, nous n'avons jamais été d'accord pour vendre ces terrains à côté de l'école Dolto, ce qui empêche son développement dans les années futures. »

Monsieur le Maire : « Bien merci. Rassurez vous tout va bien à l'école Dolto, il reste encore des classes disponibles, on a encore beaucoup de temps devant nous sur ce sujet. Y avait-il d'autres remarques sur ce budget, Chers Collègues ? Bien, je vous propose de procéder au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M15 – Finances locales – Vote du budget annexe du lotissement Garreau 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du 26 février 2019 actant du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 contre (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER) et 4 abstentions (Philippe DUBOIS, Ilizette SA, Yanne BENOIST, Philippe LACROIX),

- **VOTE** le budget annexe du lotissement Garreau 2019, comme suit :

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU 2019					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
71355	Stocks de terrain	118 464,64 €	7015	Vente de terrain	101 667,00 €
608	Frais accessoires	5 576,73 €	002	Excédent antérieur	22 374,37 €
TOTAL		124 041,37 €	TOTAL		124 041,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
168748	Remboursement avance de la Ville	310 080,00 €	3555	Stocks de terrains	118 464,64 €
			021	Excédent antérieur	192 335,36 €
TOTAL		310 800,00 €	TOTAL		310 800,00 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

16. Convention avec le Centre communal d'action sociale pour la répartition des frais de fonctionnement au titre de l'occupation du bâtiment communal Les Tonnelles

Monsieur le Maire donne la parole à Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant

En 2018, la Municipalité a décidé de valoriser les actions sociales et de voir retracé l'ensemble des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale dans le budget du CCAS.

A cet effet, il est proposé d'établir une convention entre la Ville et le CCAS pour fixer les règles de répartition des frais de fonctionnement de l'Espace des Tonnelles.

Il a ainsi été convenu que les frais d'entretien seraient répartis pour moitié entre la Ville et le CCAS. En ce qui concerne le contrat de location du véhicule de transport Vill'âge, celui-ci est payé par la Ville et remboursé en totalité par le CCAS. A la fin de ce contrat, le CCAS prendra en charge directement cette dépense.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M16– Finances locales – Convention avec le Centre communal d'action sociale pour la répartition des frais de fonctionnement au titre de l'occupation du bâtiment communal Les Tonnelles

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 27 mars 2018 portant adoption du budget principal de la Ville, intégrant l'autonomie complète du CCAS,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mars 2019,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement des charges dans le cadre de l'occupation du bâtiment communal Les Tonnelles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

17. Versement d'un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement de la rue Alfred de Musset

Monsieur le Maire donne la parole à Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Descriptif du projet

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la Métropole procède au réaménagement complet de la rue Alfred de Musset, entre la rue Alcuin et le rond-point des Cochardières. Ces travaux anticipent l'implantation du futur centre aquatique métropolitain actuellement en cours de construction sur le site des Grands Champs et permettront de doter Fondettes d'une entrée de ville de qualité.

La voie sera constituée d'une chaussée à double sens de circulation bordée d'une voie verte à destination des cyclistes et des piétons, ainsi que d'un trottoir. Une haie de cépées (arbres plantés côte à côte) et d'arbres de haute tige viendra sécuriser ces voies de déplacement doux en les séparant de la voie de circulation automobile.

Un réseau d'évacuation des eaux pluviales sera créé pour remplacer les fossés existants et des candélabres à économie d'énergie seront implantés.

Le giratoire bénéficiera d'un aménagement paysager original et soigné mettant en valeur l'entrée de la ville et le futur espace aquatique.

Répartition financière

L'avenue Alfred de Musset était une voie d'intérêt communautaire avant la création de la métropole, la chaussée est donc financée par Tours Métropole Val de Loire. Cependant les autres aménagements (éclairage public, espaces verts et équipements divers, sont à la charge de la Ville *sur l'enveloppe 2*).

Le coût global des travaux à l'ouverture des offres de TMVL s'élève à 939 769,20 € H.T.

Le montant à la charge de la Ville s'élève à **364 194,25 € H.T.** pour les travaux suivants :

- giratoire.....196 015,75 € H.T.
- éclairage public..... 71 978,50 € H.T.
- espaces verts..... 96 200,00 € H.T.

A noter que la Métropole prend en charge la totalité de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 36 804,50 € H.T.

Le montant à la charge de la Ville sera inscrit au budget 2020, le versement interviendra à l'issue de la réception du chantier et du règlement de la totalité des factures par la Métropole.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M17 – Finances locales – Versement d'un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement de la rue Alfred de Musset

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 364 194,25 € H.T. à Tours Métropole Val de Loire, au titre des travaux d'éclairage public, d'espaces verts et autres équipements d'aménagement de la rue Alfred de Musset à Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte et document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

18.Versement d'un fonds de concours à Tours Métropole Val pour le programme de voirie 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les aménagements de voirie, de la compétence de Tours Métropole Val de Loire depuis le 1^{er} janvier 2017, font l'objet d'une allocation compensatrice d'investissement de la part des communes pour la réalisation des opérations d'investissement souhaitées par chacune d'entre elles.

Cette solution de financement prélevée sur la section d'investissement, a été convenue dans les accords initiaux afin de ne pas déstructurer la section de fonctionnement en prélevant cette somme sur l'allocation compensatrice de TP et pour éviter de détériorer fortement les capacités d'autofinancement des communes membres.

En 2019, les travaux programmés sur le territoire communal et financés par la Métropole, sont importants : voirie et réseaux de la 2^{ème} tranche rue de la Bruzette, 2^{ème} tranche rues Jodelle/Ronsard, rues André Chénier et Baudelaire, études rue Fernand Bresnier, entretien courant des voiries, réseau d'eaux pluviales, sécurisation de passages piétons et remplacement de matériel, signalisation, enfouissement de réseaux, bornes incendie, matériel et équipement de voirie, acquisitions foncières, missions de maîtrise d'œuvre, covering postes de transformation.

Compte tenu du programme 2019, il est donc proposé de verser un fonds de concours complémentaire pour la réalisation des voiries des rues Étienne Jodelle et Pierre de Ronsard, à hauteur de 183 090 € H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

DL20190327M18 – Finances locales – Versement d'un fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour le programme de voirie 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 183 090 € H.T. à Tours Métropole Val de Loire, au titre du programme de voirie des rues Étienne Jodelle et Pierre de Ronsard ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte et document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

19.Avenant n° 1 à la convention de gestion financière du Dojo métropolitain Guy Lebaupin

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a adopté une convention de gestion du bâtiment abritant le dojo métropolitain afin de fixer les conditions de sa mise à disposition et de gestion financière de l'équipement.

Aujourd'hui, Tours Métropole Val de Loire propose la signature d'un avenant à la convention pour forfaitiser annuellement le remboursement des charges de fonctionnement du dojo qui étaient jusqu'alors remboursés aux frais réels.

Le montant forfaitaire a été calculé par rapport aux remboursements des années précédentes et fixé à 40 000 €, payable par semestre. Cette somme pourra progresser selon l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique et sera soumise aux règles de l'annualité budgétaire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M19 – Finances locales – Avenant n° 1 à la convention de gestion financière du Dojo métropolitain Guy Lebaupin

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009, portant adoption de la convention de gestion du dojo métropolitain à Fondettes,

Vu la convention de mise à disposition et de gestion du dojo métropolitain à Fondettes signée le 24 septembre 2009,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion du dojo métropolitain à Fondettes entre la Ville et la Métropole pour forfaitiser annuellement le remboursement des charges de fonctionnement ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

20.Projet de mécénat culturel pour l'installation d'une œuvre d'art sur l'espace public à l'entrée de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans l'objectif de marquer l'entrée de ville et le secteur en développement des Grands Champs qui accueillera prochainement le Centre aquatique, la Ville a pour projet l'installation de la sculpture de l'artiste Laurence DREANO intitulée « Un vœu, une étoile » sur le rond-point de l'avenue Alfred de Musset.

Dans ce cadre, il est envisagé de proposer aux entreprises de participer à l'acquisition de cette œuvre d'art dont le coût est estimé à environ 20 000 €, via le mécénat. Le mécénat, régi par la loi 2003-709 du 1/08/2003, est défini comme un don, un soutien matériel apporté, sans contre-partie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Les versements effectués au profit d'organismes d'intérêt général concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ouvrent droit à une réduction d'impôt par application de l'article 238 bis du CGI, généralement à hauteur de 60 % du montant du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires annuel hors taxes. La réduction d'impôt vient en déduction du montant de l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu dû par l'entreprise donatrice lors de l'année du versement.

La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'organisme ne soit pas lucrative, que sa gestion soit désintéressée et que son fonctionnement ne profite pas à un cercle restreint de personnes. Enfin, le bénéfice de la réduction d'impôt n'est accordé qu'à la condition que le versement procède d'une intention libérale, c'est-à-dire sans contre-partie directe ou indirecte au profit de la personne qui l'effectue, ou avec une contre partie fortement disproportionnée (moins de 25 % de la valeur du don).

Ainsi, le don effectué à une collectivité locale en vue de l'installation d'une œuvre d'art sur un espace public accessible gratuitement à tout public entre dans le cadre des conditions de l'article 238 bis du CGI ouvrant droit à réduction d'impôt. La Ville délivrera au donateur un reçu fiscal au titre du don effectué.

Il est précisé que l'entreprise donatrice se verra attribuer :

- une affiche collector pour un don d'une valeur comprise entre 300 et 2 000 €,
- une affiche collector, un diplôme mécénat, le logo de l'entreprise sur le carton d'invitation à l'inauguration pour un don d'une valeur comprise entre 2 000 et 5 000 €,
- une affiche collector, une statuette miniature unique, le logo sur le carton d'invitation à l'inauguration pour un don d'une valeur supérieure à 5 000 €.

Les dons effectués seront isolés au sein de la comptabilité publique à l'article 7713 et affectés exclusivement à l'acquisition de l'œuvre.

Monsieur le Maire : « Y avait-il des remarques concernant ce projet de mécénat culturel ? Madame LECONTE, vous avez la parole. »

Madame LECONTE : En ce qui nous concerne, on trouve que l'idée de mécénat est intéressante sur le principe, par contre, on aurait peut être pu imaginer diversifier l'offre artistique puisque les œuvres de cette artiste sont déjà exposées à Fondettes. Est-ce qu'on aurait pas pu envisager faire appel à d'autres artistes qu'ils soient Fondettois ou pas, pourquoi pas ? »

Monsieur le Maire : « Les œuvres de Laurence DREANO que vous voyez dans la ville font l'objet d'un prêt sur deux mois, pas plus. Aujourd'hui, Laurence DREANO a proposé une création artistique en entrée de ville, toutefois, il y a une seconde création artistique qui a été proposée par une jeune artiste venant de se lancer ; elle s'appelle Amandine BOCQUELET (n'est-ce pas Madame LECLERCQ !), elle a exposé dans le cadre des journées du patrimoine et souhaite également pouvoir s'exprimer sur un rond point. Le mécénat culturel est là aussi pour soutenir les artistes qui sont en grande difficulté actuellement et je pense que ça mérite d'être salué.

Autre information, dans le cadre des partenariats privés, on a créé un festival de magie et des arts du cirque à Fondettes qui accueille quand même 1 000 spectateurs par événement ; on a comptabilisé, pour le moment, 70 000 € de partenariat privé depuis 5 ans, il faut le savoir, c'est plutôt une bonne chose. On encourage donc les entreprises à soutenir cette œuvre dont l'implantation sera autorisée sur un rond point de la Métropole. Y avait-il d'autres remarques, chers collègues, sur le mécénat culturel ? Bien, je propose de passer au vote. Je vous remercie de participer à la vie culturelle de Fondettes et pour les artistes.»

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M20 – Finances locales – Projet de mécénat culturel pour l'installation d'une œuvre d'art sur l'espace public à l'entrée de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 238 bis,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mars 2019,

Considérant que la Ville souhaite contribuer au développement du patrimoine artistique,

Considérant l'intérêt de la participation des entreprises au financement d'un projet culturel accessible à tous,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **DÉCIDE** d'engager une démarche de mécénat culturel au profit de la Ville pour l'acquisition de la sculpture de Laurence DREANO « Un vœu, une étoile » qui sera installée sur l'espace public au rond-point de l'avenue Alfred de Musset ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat annexée au projet de délibération avec chacun des mécènes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à délivrer le reçu fiscal relatif au don et donnant droit à déduction d'impôt ;

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

21. Convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales réunie le 14 mars 2019 propose de reconduire la convention d'objectifs avec le Comité des œuvres sociales du personnel communal (COS) adoptée par délibération en date du 30 mars 2017, pour trois années.

La Ville soutient l'action développée par le COS qui contribue activement à créer et à maintenir du lien et de la cohésion entre les agents au service de la collectivité, mais également à cultiver un certain état d'esprit participant à l'épanouissement des agents.

Rappel de l'activité du COS

Le COS organise l'arbre de Noël destiné à tous les agents municipaux de la Ville et s'engage à promouvoir la convivialité et les échanges au sein du personnel communal par l'organisation de manifestations ou d'activités à vocations festives, culturelles ou de loisirs.

L'Association participe à l'action sociale auprès des agents. Le COS met en place une billetterie qui permet aux adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels pour diverses sorties et s'attache à développer un partenariat avec la Ville dans le cadre de projets culturels et sportifs portés par la Ville.

Dans ces conditions, la Ville accorde au COS des moyens financiers et matériels, et met à disposition un bureau.

La Ville attribue une subvention annuelle. Le montant de la subvention s'élève à **35 655 €** au titre de l'année 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

DL20190327M21 – Finances locales – Convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Considérant la volonté de la Commune d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et d'encourager le développement du lien et de la cohésion entre les agents au service de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs pour trois ans (2019-2021) avec le Comité des œuvres sociales du personnel communal (COS de Fondettes - siège 35, rue Eugène Gouin à Fondettes) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours et suivants (article 657.4).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

22. Convention annuelle d'objectifs avec l'association culturelle et d'animations de Fondettes « L'Aubrière »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales réunie le 14 mars 2019 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'association culturelle et d'animation de Fondettes "L'Aubrière" pour l'année 2019.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant des subventions perçues par l'association L'Aubrière s'établirait comme suit :

Subventions au bénéfice de l'association L'Aubrière de Fondettes pour l'année 2019	
Répartition des actions subventionnées par la Commune	Montant
1 – Projet d'activités musicales (enseignement, pratique instrumentale)	117 473,64 €
2 – Actions en direction de la jeunesse	63 134,00 €
3 – Gestion d'un espace convivial autour du livre	12 234,00 €
4 – Ateliers d'activités culturelles, d'expression et de loisirs	13 850,00 €
Sous- total	190 192,00 €
Subvention versée par Tours Métropole Val de Loire	16 500,00 €
Montant TOTAL	206 692,00 €

Monsieur le Maire : « Y avait-il des remarques ? Madame LECONTE, vous avez la parole. »

Madame LECONTE : « Bien sûr, nous voterons ces trois conventions. La seule chose c'est qu'elles nous sont communiquées sans les annexes, alors sera t-il possible de nous transmettre les annexes des trois conventions des associations principales de Fondettes ? »

Monsieur le Maire : « Oui, il n'y a aucun problème, on vous les communiquera bien volontiers. »

Monsieur le Maire : « Y avait-il d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote.»

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M22 – Finances locales – Convention annuelle d'objectifs avec l'association culturelle et d'animations de Fondettes « L'Aubrière »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales du 14 mars 2019,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment de la jeunesse, et entendu le rapport qui précède,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes " L'Aubrière" (siège : 3 rue de la Bruzette à Fondettes) pour l'année 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 6574).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

23.Convention d'objectifs avec l'Association « L'Alerte Sportive de Fondettes »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales réunie le 14 mars 2019 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'Association «l'Alerte Sportive de Fondettes » pour l'année 2019.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant des subventions perçues par l'Alerte sportive de Fondettes s'établirait comme suit :

Subventions au bénéfice de l'association L'Alerte Sportive de Fondettes pour l'année 2019	
Répartition des actions subventionnées par la Commune	Montant
Action n° 1 – Fonctionnement général de l'association Omisports	102 080,75 €
Action n° 2 – Fonctionnement des sections sportives (Athlétisme, Badminton, Basket, École de sport, Football, Judo, Karaté-Do, Pétanque, Squash, Tennis, Tennis de table, V.T.T)	42 964,25 €
Sous-total	145 045,00 €
Subvention versée par Tours Métropole Val de Loire	17 036,00 €
Montant TOTAL	162 081,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M23 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association « L'Alerte Sportive de Fondettes »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales du 14 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine sportif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association « L'Alerte Sportive de Fondettes » (siège : Allée de la Poupardière à Fondettes) pour l'année 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 6574).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

24. Convention d'objectifs avec l'association familiale de Fondettes « La Mômérie »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales réunie le 14 mars 2019 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'Association Familiale "La Momerie".

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant des subventions perçues par La Mômérie s'établirait comme suit :

Subventions au bénéfice de l'association familiale La Mômérie de Fondettes pour l'année 2019	
Répartition des actions subventionnées par la Commune	Montant
Action n° 1 – Accueil extra-scolaire de loisirs éducatifs pour les enfants de 3 à 11 ans les mercredis et vacances scolaires à hauteur de 40 % Action n° 2 – Accueil éducatif périscolaire à hauteur de 60 % (A)	162 534,00 €
Participation au fonctionnement du service restauration (B)	9 164,00 €
Sous-total	171 698,00 €
Subvention versée par Tours Métropole Val de Loire	16 480,00 €
Montant TOTAL	188 178,00 €

(A) La subvention communale intègre le coût de transport des enfants le mercredi midi et l'accueil à la journée des enfants de l'école Notre-Dame le mercredi.

(B) La Commune prend en charge la différence entre le tarif des usagers du service public de restauration et le prix d'achat des repas par l'Association Familiale au Syndicat mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes. La municipalité met à disposition le personnel nécessaire au fonctionnement du service de restauration.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M24 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association familiale de Fondettes « La Mômérie »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales du 14 mars 2019,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine de l'enfance et de l'éducation,

Entendu le rapport de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Familiale de Fondettes "La Môme" (siège : 50 rue des Chaussumiers à Fondettes) pour l'année 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

25. Avenant au lot 5 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de l'Aubrière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé les avenants aux lots 1, 2 et 6 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de l'Aubrière, compte tenu notamment de l'absence de fondation et de fissures imprévisibles dans le mur ouest, impliquant des travaux de consolidation.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il convient, aujourd'hui, de signer un avenant sur le lot n°5 (parquet), attribué à l'entreprise Univers Parquet.

L'avenant porte sur les prestations suivantes :

- le comblement en bois d'un interstice entre le mur et l'escalier d'accès à la scène, car la réparation du sol avant la pose du parquet est difficilement réalisable dans un espace aussi exigü.
- le prolongement de la plinthe au dessus du comblement, consécutivement à l'intervention précédente.

Le montant de l'avenant s'élève à 280 € HT, soit 336 € TTC

Montant initial du lot 5 : 11 900 € HT

Montant de l'avenant : 280 € HT

Nouveau montant du lot 5 : 12 180 € HT (représentant une augmentation de 2,35 %)

Rappel

Montant initial de la totalité du marché de travaux : 199 760,15 € HT

Avenant 1 : 13 482,24 € HT

Avenant 2 : 280,00 € HT

Nouveau montant du marché : 213 522,39 € HT (soit une augmentation de 6,89 %).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M25 – Commande publique – Avenant au lot 5 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de l'Aubrière

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139 alinéa 3 et 140 I,

Vu la notification des 11 lots du marché de travaux pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de L'Aubrière, en date du 20 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 portant adoption des avenants aux lots 1, 2 et 6 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de L'Aubrière

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 12 mars 2019,

Considérant que l'état du bâtiment existant, non prévisible, nécessite la réalisation de travaux supplémentaires,

Entendu l'exposé de Madame LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure un avenant au lot n° 5 du marché de travaux de réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de l'Aubrière, attribué à l'entreprise UNIVERS PARQUET tel que repris dans l'exposé. Les nouveaux montants du marché s'établissent comme suit :

MARCHE DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE JACQUES VILLERET – COÛT HT			
Lot	Entreprise	Montant initial du marché	Montant avenant compris
1 – Démolition, maçonnerie	CAZY GUILLAUME	64 780,25 €	76 644,23 €1
2 – Charpentes, couvertures	BOUSSIQUET	11 800,00 €	12 336,16 €
3 – Menuiseries extérieures	TREFOUS	13 760,00 €	13 760,00 €
4 – Menuiseries intérieures	VILLEVAUDET	11 844,05 €	11 844,05 €
5 – Parquet massif bois	UNIVERS PARQUET	11 900,00 €	12 180,00 €
6 – Doublage cloisons, plafonds	MV AMÉNAGEMENT	13 850,00 €	14 932,10 €
7 – Plomberie sanitaire, chauffage	HERVE THERMIQUE	28 800,00 €	28 800,00 €
8 – Électricité	NOUVEL ENERGIE	16 722,72 €	16 722,72 €
9 – Carrelages, faïences	ALEXIS BRAZILIER	8 600,00 €	8 600,00 €
10 – Peinture, signalétique	FRÉHEL	10 078,11 €	10 078,11 €
11 – Audio-visuel	INEO CENTRE	7 625,02 €	7 625,02 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants et tout document en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

26. Acquisition de droits indivis sur la parcelle CL n°80 située au lieu-dit L'Aubrière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville souhaite se porter acquéreur du tiers indivis détenu par Madame Fernande AUZANNEAU sur la parcelle cadastrée CL 80, d'une superficie de 49 m², située rue de l'Aubrière. Ce terrain est aujourd'hui, pour partie, affecté au domaine public routier.

La propriétaire a donné son accord pour céder le tiers indivis qu'elle détient sur la parcelle CL 80, à la commune de Fondettes, moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M26 – Domaine et patrimoine – Acquisition de droits indivis sur la parcelle CL n°80 située au lieu-dit L'Aubrière

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre du vie et développement durable du 12 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir le tiers indivis détenu par Madame Fernande AUZANNEAU sur la parcelle CL 80 située rue de l'Aubrière, moyennant le prix d'un euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rattachant à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que :

- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 5 avril 2019

Publication : 8 avril 2019

27. Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude des parcelles communales ZS 1415, 1418, 178 et 727 au lieu-dit La Perrée dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de travaux d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité au lieu-dit « La Perrée » la société ENEDIS propose l'établissement d'une convention de mise en servitude des parcelles communales cadastrées ZS 1415, 1418, 178 et 727 pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine.

ENEDIS est autorisée à établir sur les-dites parcelles, dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 281 mètres, une canalisation souterraine et ses accessoires. Les ouvrages seront entretenus et maintenus en bon état par les soins et aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La Commune conserve sur ses propriétés tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées. Elle s'engage à garantir en permanence de jour comme de nuit le libre accès à l'emplacement réservé à ENEDIS. Il est précisé que la Ville renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, sauf dispositions prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 relatif à l'intérêt de la voirie publique.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties, elle est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La servitude est consentie à ENEDIS moyennant une indemnité forfaitaire et unique de vingt euros. Elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ENEDIS.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M27 – Domaine et patrimoine – Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude des parcelles communales ZS 1415, 1418, 178 et 727 au lieu-dit La Perrée dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 12 mars 2019,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des propriétés communales,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mise en servitude des parcelles communales ZS 1415, 1418, 178 et 727, situées au lieu-dit « La Perrée », au profit d'ENEDIS, dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine et ses accessoires, moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 20 euros ;

- **DÉCIDE** que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ENEDIS (siège social est 34 place des Corolles 92 079 Paris La Défense) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié et toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 5 avril 2019
Publication : 8 avril 2019

28. Convention de coopération avec Pôle Emploi

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Conseillère métropolitaine, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commune de Fondettes et Pôle emploi ont la volonté de coopérer afin de faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, d'apporter une aide au recrutement des entreprises de la commune et d'optimiser le développement économique sur le territoire de Fondettes.

Depuis plusieurs années, les relations partenariales du service emploi de la ville de Fondettes et de Pôle Emploi sont régies par convention dans cette intention.

La précédente convention est arrivée à échéance. Ainsi, Pôle Emploi propose de renouveler la convention de coopération dans l'objectif de :

- rendre un meilleur service aux demandeurs d'emploi de la commune,
- mettre à disposition des demandeurs d'emploi les services de proximité,
- réaliser des événements «emploi» sur la commune (de type ateliers, informations collectives, forum, rencontres professionnelles)
- coopérer dans le cadre des actions de développement économique.

Les actions et les moyens mis en œuvre sont définis dans la convention (transmise aux élus par voie dématérialisée). En termes de déontologie et de communication (protection des données à caractère personnel), la Ville et Pôle emploi s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

La convention est conclue pour une période de deux ans (jusqu'au 31 mars 2021). Elle pourra être modifiée et renouvelée pour une période supplémentaire d'un an, par voie d'avenant, à l'issue de l'évaluation prévue dans la convention.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M28 – Emploi – Convention de coopération avec Pôle Emploi

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU,

Considérant la nécessité de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la convention de coopération avec Pôle emploi, représenté par le Directeur du Pôle emploi de Saint-Cyr-sur-Loire (domiciliation du siège social 1, avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tout avenant pouvant s'y rapporter.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 5 avril 2019
Publication : 8 avril 2019

29. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Dans le cadre des recrutements pour 2019 et de la nécessaire actualisation du nombre de postes au tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
Filière TECHNIQUE	
1/ Transformation d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet en un poste de technicien territorial à temps complet Nomination d'un agent suite à une réussite à concours Adjoint de maîtrise principal à 35/35 Technicien territorial ancien effectif : 2 ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1 nouvel effectif : 2	
2/ Ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet : Nomination d'un agent suite à une réussite à concours Adjoint technique principal 2ème classe ancien effectif : 15 nouvel effectif : 16	
Filière MEDICO-SOCIALE	
1/ Ouverture d'un poste de Puéricultrice de classe normale à temps complet Nomination d'un agent suite à une réussite à concours Puéricultrice de classe normale ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1	
EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS	
Filière SPORTIVE	
1/ Ouverture d' 1 poste d'Éducateur des APS saisonnier à temps complet Poste supplémentaire pour intervenir sur les rendez-vous Sports durant les périodes de vacances scolaires Educateur des APS 35/35 ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2	

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190327M29 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2019 actant du débat d'orientations budgétaires 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
Filière TECHNIQUE	
1/ Transformation d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet en un poste de technicien territorial à temps complet (Nomination d'un agent suite à une réussite à concours)	
Adjoint de maîtrise principal à 35/35 ancien effectif : 2 nouvel effectif : 1	Technicien territorial ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2
2/ Ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet : (Nomination d'un agent suite à une réussite à concours)	
Adjoint technique principal 2ème classe ancien effectif : 15 nouvel effectif : 16	
Filière MEDICO-SOCIALE	
1/ Ouverture d'un poste de Puéricultrice de classe normale à temps complet (Nomination d'un agent suite à une réussite à concours)	
Puéricultrice de classe normale ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1	
EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS	
Filière SPORTIVE	
1/ Ouverture d' 1 poste d'Éducateur des APS saisonnier à temps complet (Poste supplémentaire pour intervenir sur les rendez-vous Sports durant les périodes de vacances scolaires)	
Éducateur des APS à 35/35 ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2	

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 5 avril 2019
Publication : 8 avril 2019

• Questions diverses

Monsieur le Maire : « Y avait t-il des questions diverses avant de clôturer la séance ? Oui, je vous en prie Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : « Par la presse et pas uniquement, nous avons appris la fermeture de l'usine SANDVIK (je vous avais déjà posé la question), je crois qu'elle ferme à la fin de ce mois, me semble t-il, est-ce que vous avez des informations relatives au plan de sauvegarde, au suivi des employés ? et, par ailleurs, qu'en est il du CEROC, le centre de recherche et d'études sur les outils coupants qui a été installé à côté de l'entreprise SAFETY et qui est financé par les fonds métropolitains, c'est-à-dire nos deniers ? »

Monsieur le Maire : « Lorsque que cette situation est arrivée à l'ordre du jour malheureusement, je dis bien malheureusement, j'ai tout de suite envoyé un mail, bien sûr, au conseil municipal. Pour votre information, en effet, SANDVIK (que tous les Fondettois connaissent plutôt sous le nom de SAFETY) va fermer ses portes dans les prochaines semaines. Le cabinet d'accompagnement intitulé SECAFI se chargera de réorienter des salariés vers d'autres entreprises. Certains vont en profiter pour s'engager dans une reconversion professionnelle, ce qui n'est pas plus mal. Les organisations syndicales ont, à mon sens, plutôt très bien négocié la sortie, c'était compliqué pour elles. Je suis venu les soutenir très ouvertement, dans la presse et sur place aussi ; ça m'a fait drôle d'être avec la CGT, comme quoi, on peut se retrouver parfois, mais, en effet, l'usine ferme.

Concernant votre question sur ce centre de recherche porté par l'Université et Tours Métropole, on a plutôt des bonnes nouvelles pour le moment. Une négociation est actuellement en cours, ce qui veut dire que la Métropole nous aide à le maintenir. On en saura plus dans les prochaines semaines, mais en tout cas, on va tout faire pour le maintenir sur place puisque ce centre de recherche valide des brevets européens, il ne faut quand même pas l'oublier, c'est un atout considérable dans le pliage coupant.

A propos des bâtiments, il y a actuellement des repreneurs qui viennent visiter le site. Si quelques salariés pouvaient rester sur place, ce serait une bonne chose. Je vous rappelle quand même les chiffres : 161 salariés sont concernés par ces licenciements économiques.

Enfin, pour moi, ce ne sont pas vraiment des licenciements économiques, puisque j'ai toujours dénoncé le comportement de l'entreprise qui a réalisé, l'année dernière, neuf milliards d'euros de bénéfices. Il faut dire que ça pose un problème sur le plan de la moralité surtout quand il existe localement un centre de recherche financé par une part publique, par Tour(s)plus à l'époque, aujourd'hui toujours par la Métropole, par le Département et la Région aussi. Je n'ai pas du tout apprécié ce comportement que j'ai vraiment condamné et de surcroît, il faut aussi penser à ces gens qui parfois ont donné 25 ou 30 ans de leur vie au sein de cette usine et qui ont contribué à la faire grandir.

Si on peut aider certains salariés, on le fera. Pour ma part, j'ai rencontré le mouvement des entreprises de France, je leur ai demandé de bien vouloir répertorier et porter à ma connaissance les offres d'emploi qui existaient sur le territoire tourangeau et donc, au fur et à mesure, chaque mois, on transmet ces offres d'emploi aux salariés, on est tous unis à leurs côtés. Voilà, ce que je pouvais dire sur le point d'étape, néanmoins, je reviendrai sur le sujet en commission développement économique, mais je confirme déjà que l'on s'emploie fermement à maintenir le centre de recherche. »

Madame LECONTE : « Concernant la restauration scolaire, ce sujet a été évoqué dans le compte administratif, c'est vrai que la Ville avait constitué une provision de 521 000 € en 2012.

La presse a fait état du fait que Saint-Pierre-des-Corps avait gagné son procès contre le Département et que celui-ci lui devait 800 000 €. Lorsque nous avons évoqué ce sujet, c'était en juin 2018, vous nous aviez dit que vous auriez des nouvelles à la fin de l'année, donc nous sommes au mois de mars, qu'en est-il ? »

Monsieur le Maire : « Actuellement, le dossier est devant le Conseil d'État. Alors, attention à ne pas confondre Saint-Pierre-des-Corps et Fondettes, parce que le fond du dossier est sensiblement différent. Maintenant, nous attendons des nouvelles du Conseil d'État et dès que nous en aurons connaissance, bien entendu, nous les partagerons avec vous. D'autres questions diverses, Chers Collègues, que vous souhaitiez évoquer ? Oui, je vous en prie Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : « Apparemment, il y a du souci sur notre site où il y aurait des pesticides aux dires de l'ARS. Il y aurait eu une pollution sur le site. »

Monsieur le Maire : « Quel site exactement ? »

Madame LECONTE : « Sur le site de Fondettes, en bas. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, on va reprendre les relevés de l'ARS. Je vous rappelle que la compétence eau appartient à Tours Métropole. Si on avait eu une alerte très particulière, l'ARS aurait fait fermer les robinets depuis longtemps. Mais, je prends note de votre question. »

Madame LECONTE : « Apparemment, il y aurait une détection récurrente de pesticides au-delà des limites, voilà le message que nous avons eu. »

Monsieur le Maire : « On va regarder. Monsieur PASQUIER va vous répondre parce qu'il suit les dossiers à la Métropole pour nous. »

Monsieur PASQUIER : « Si c'était le cas, je pense que l'ARS aurait effectivement fermé le robinet comme ça s'est produit en 2000. Il y avait eu un constat de pesticides, c'était de l'atrazine à l'époque, ça a duré quand même 7 à 8 ans, vous connaissez le dossier. Je crois qu'ils ne prennent pas de risque, sauf à ne pas être informés, mais ça me paraît compliqué. Toutefois on va se renseigner. »

Monsieur le Maire : « En tout cas, la réponse vous sera apportée en commission ; le Directeur Général des Services le note immédiatement. »

Monsieur le Maire : « Y avait-il d'autres questions diverses, Chers Collègues, que vous souhaitiez évoquer ? non. Je vous annonce que le conseil municipal prochain aura lieu ici, le 28 mai à 20 heures exactement. Je vous remercie pour votre présence et je remercie le public qui est toujours aussi nombreux, bonne soirée à tous, la séance est levée. »

La séance est levée à 21 h 58.

Fait à Fondettes, le 29 avril 2019

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

La Présidente de séance
Pour le vote du compte administratif,
Catherine PARDILLOS

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,
Nicole BELLANGER

Le secrétaire du groupe Réuni(e)s pour Fondettes
Philippe DUBOIS